



PRÉFET DU CANTAL

SCHÉMA DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DU CANTAL

**pris en application de l'article L.5210-1-1
du code général des collectivités territoriales**

30 mars 2016

SOMMAIRE

PARTIE 1: Dispositions générales relatives au schéma départemental de coopération intercommunale.....	3
I. Le contenu du schéma départemental de coopération intercommunale est défini par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).....	3
II. L'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale résulte d'une large consultation.....	5
III. La phase de mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale interviendra dès sa publication (article 35 et 40 de la loi NOTRe).....	6
A. Les arrêtés de projet de périmètres.....	6
B. La consultation des collectivités et des syndicats concernés sur les arrêtés de projet de périmètre.....	6
PARTIE 2: État des lieux de l'intercommunalité dans le Cantal.....	8
I. Les bassins de vie dans le Cantal.....	8
A. Arrondissement d'Aurillac.....	8
B. Arrondissement de Saint-Flour.....	9
C. Arrondissement de Mauriac.....	9
II. La réalisation des prescriptions du SDCI du 26 décembre 2011.....	10
A. L'intégration des communes isolées.....	10
B. La fin des discontinuités territoriales.....	10
C. Les dissolutions de syndicats.....	10
III. L'intercommunalité dans le Cantal au 1er janvier 2015 (cf. carte en annexe 2).....	11
A. Les EPCI à fiscalité propre.....	11
B. Les syndicats mixtes et les syndicats intercommunaux.....	12
PARTIE 3: Le SDCI, une opportunité pour le Cantal.....	13
PARTIE 4: Propositions de fusion des EPCI à fiscalité propre dans le Cantal.....	14
I. Arrondissement d'Aurillac.....	15
A. Fusion n°1.....	15
B. Fusion n°2.....	15
II. Arrondissement de Saint-Flour.....	16
A. Fusion n°1.....	16
B. Fusion n°2.....	16
III. Arrondissement de Mauriac.....	17
A. Fusion n°1.....	17
B. Fusion n°2.....	17
PARTIE 5: PROJET de SDCI - les syndicats.....	18
I. Les substitutions de plein droit.....	18
A. Le syndicat mixte d'élimination des ordures ménagères de la région de Mauriac-Pleaux-Salers (dit SIETOM de Drugeac).....	19
B. Le syndicat mixte pour l'exploitation touristique du tronçon de voie ferrée de Lugarde à Neussargues.....	19
PARTIE 6: Le SDCI adopté lors de la CDCI du 07 mars 2016.....	20
I. Les amendements proposés.....	20
II. Le vote des amendements.....	21
III. Le SDCI définitif.....	22
A. La fusion des EPCI à fiscalité propre.....	22
B. Les syndicats impactés par le SDCI définitif.....	24
Le syndicat mixte d'élimination des ordures ménagères de la région de Mauriac-Pleaux-Salers (dit SIETOM de Drugeac).....	24
Le syndicat mixte pour l'exploitation touristique du tronçon de voie ferrée de Lugarde à Neussargues.....	24
PARTIE 7: Annexes.....	25

PARTIE 1: Dispositions générales relatives au schéma départemental de coopération intercommunale

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) constitue l'un des volets de la réforme territoriale débutée en 2010 avec la loi de réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010. Cette dernière avait abouti à l'élaboration des premiers schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI), adoptés fin 2011. Les dispositions de la loi NOTRe précisent et renforcent les orientations de ces documents ; elle rend également nécessaire leur révision et définit pour ce faire de nouvelles modalités d'élaboration et d'approbation.

I. Le contenu du schéma départemental de coopération intercommunale est défini par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe)

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit, dans son article 33, devenu l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'établissement d'un schéma départemental de coopération intercommunale :

« I. Dans chaque département, il est établi, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

II. Ce schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre existant.

Il peut également proposer la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Ces propositions sont reportées sur une carte annexée au schéma comprenant notamment les périmètres des établissements public de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des schémas de cohérence territoriale et des parcs naturels régionaux.

III. Le schéma prend en compte les orientations suivantes :

1° La constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ; toutefois, ce seuil est adapté, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que pour les projets d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre :

a) Dont la densité démographique est inférieure à la moitié de la densité nationale, au sein d'un département dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale ; le seuil démographique applicable est alors déterminé en pondérant le nombre de 15 000 habitants par le rapport entre la densité démographique du département auquel appartiennent la majorité des communes du périmètre et la densité nationale ;

b) Dont la densité démographique est inférieure à 30 % de la densité nationale ;

c) *Comprenant une moitié au moins de communes situées dans une zone de montagne délimitée en application de l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ou regroupant toutes les communes composant un territoire insulaire ;*

d) *Ou incluant la totalité d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 12 000 habitants issu d'une fusion intervenue entre le 1er janvier 2012 et la date de publication de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*

Pour l'application du présent 1°, la population à prendre en compte est la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la densité nationale est déterminée en divisant la somme des populations municipales des départements de métropole et d'outre-mer et des collectivités territoriales exerçant les compétences départementales par la somme des superficies de ces mêmes départements et collectivités territoriales, et la densité démographique d'un département, d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou d'un projet de périmètre d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est déterminée en divisant la somme des populations municipales authentifiées des communes qui le composent par la somme des superficies de ces communes.

2° La cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;

3° L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;

4° La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;

5° Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale ;

6° La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;

7° L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux constitués en application des articles L. 5741-1 et L. 5741-4 ;

8° Les délibérations portant création de communes nouvelles.

IV. Un projet de schéma est élaboré par le représentant de l'État dans le département. Il est présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale.

Il est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. À défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Lorsqu'une proposition intéresse des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes appartenant à des départements différents, le représentant de l'État dans le département saisit pour avis le représentant de l'État dans le ou les autres départements concernés, qui se prononce dans un délai de deux mois après consultation de la commission départementale de la coopération intercommunale. À défaut d'avis rendu dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le projet de schéma, ainsi que l'ensemble des avis mentionnés aux deux alinéas précédents, sont ensuite transmis pour avis à la commission départementale de la coopération intercommunale qui, à compter de

cette transmission, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable. Les propositions de modification du projet de schéma conformes aux I à III adoptées par la commission départementale de la coopération intercommunale à la majorité des deux tiers de ses membres sont intégrées dans le projet de schéma.

Le schéma est arrêté par décision du représentant de l'État dans le département et fait l'objet d'une insertion dans au moins une publication locale diffusée dans le département.

Le schéma ainsi élaboré est révisé selon la même procédure tous les six ans.».

Le schéma départemental de coopération intercommunale constitue le cadre de référence pérenne de l'intercommunalité dans le département pour l'avenir. Il a plusieurs objectifs :

- **rationaliser les périmètres des EPCI** à fiscalité propre existants ;
- **élargir les compétences des EPCI à fiscalité propre** ;
- **renforcer la solidarité financière et territoriale** ;
- **simplifier l'organisation territoriale** par la réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes et notamment la suppression des syndicats devenus obsolètes.

La totalité du territoire du Cantal est classée en zone de montagne, au sens de la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, la démarche prospective de rationalisation des périmètres du schéma présenté tient donc compte des orientations suivantes :

- la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ; toutefois, ce seuil est adapté, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que pour les projets d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- la définition de territoires pertinents. Ils sont appréhendés, notamment, à partir des bassins de vie présentant une véritable cohésion géographique et exerçant des compétences de manière effective. De tels bassins de vie peuvent être définis à partir de la notion d'unité urbaine au sens de l'INSEE¹ et des schémas de cohérence territoriale, sans cependant que de tels périmètres constituent une référence obligatoire ;
- la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes au regard de leur activité effective, du nombre de compétences transférées rapporté à leur mise en œuvre effective, et d'une cohérence accrue de leurs périmètres .

II. L'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale résulte d'une large consultation

Le schéma départemental de coopération intercommunale a fait l'objet d'une large concertation, avant sa présentation à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) du 28 septembre 2015. Les rencontres entre le préfet et les élus ont permis de recenser les projets et de recueillir les avis sur différents scénarii d'évolution alors étudiés.

Comme en dispose la loi NOTRe, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale est d'abord présenté à la CDCI.

Il est ensuite adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale, dont la liste figure en annexe. Ils doivent se prononcer dans un délai de deux mois à compter de la notification. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

¹ La notion d'unité urbaine définie par l'INSEE repose sur la continuité de l'habitat : est considérée comme telle un ensemble d'une ou plusieurs communes présentant une continuité du tissu bâti (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) et comptant au moins 2 000 habitants. La condition est que chaque commune de l'unité urbaine possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie.

Lorsqu'une proposition intéresse des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes appartenant à des départements différents, le préfet de département saisit pour avis le préfet de département du ou des départements concernés, qui se prononce dans un délai de deux mois après consultation de la CDCI. À défaut d'avis rendu dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le projet de schéma, accompagné de l'ensemble des avis sollicités (ceux des conseils municipaux et organes délibérants des EPCI et syndicats mixtes concernés et ceux des préfets des autres départements éventuellement consultés), est alors transmis, pour avis, à la CDCI, qui, à compter de cette transmission, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Les propositions de modifications du projet de schéma présentées sous la forme d'amendements et adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres en exercice, sont intégrées dans le projet de schéma, à condition qu'elles soient conformes au nouvel article L 5210-1-1 du CGCT.

Le schéma est arrêté, avant le 31 mars 2016, par décision du préfet de département et fait l'objet d'une insertion dans au moins une publication locale diffusée dans le département.

III. La phase de mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale interviendra dès sa publication (article 35 et 40 de la loi NOTRe)

La phase de mise en œuvre du SDCI débute dès la publication du schéma arrêté avant le 31 mars 2016 et s'achève avant le 31 décembre 2016, dans les conditions prévues aux articles 35 et 40 de la loi NOTRe

La procédure de mise en œuvre du SDCI s'agissant des EPCI à fiscalité propre et des syndicats s'inscrit dans le respect des obligations, des objectifs et des orientations prévus à l'article L.5210-1-1 du CGCT. Elle se déroule en 4 étapes :

A. Les arrêtés de projet de périmètres

Pour chacun des projets de création, fusion ou modification de périmètre d'EPCI à fiscalité propre ainsi que de dissolution, fusion ou modification de périmètre de syndicat, le préfet doit prendre un arrêté de projet de périmètre au plus tard le 15 juin 2016.

B. La consultation des collectivités et des syndicats concernés sur les arrêtés de projet de périmètre

Le préfet notifie les arrêtés de projets de périmètre aux collectivités et EPCI concernés qui disposent d'un délai de 75 jours à compter de cette notification pour donner leur avis sur ces projets de périmètre. À défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le projet de périmètre doit recueillir l'accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées ou des organes délibérants des membres du syndicat représentant au moins la moitié de la population totale intéressée avec la nécessité de recueillir l'avis favorable de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

À l'issue de la consultation des collectivités et EPCI concernés, si les conditions de majorité requises ne sont pas réunies, la procédure exceptionnelle suivante s'applique.

Le préfet saisit la CDCI qui dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour rendre son avis et, éventuellement, modifier le projet par amendement adopté à la majorité des deux tiers de ses membres en exercice.

Il convient de distinguer deux hypothèses :

– lorsque le projet de périmètre est conforme aux mesures inscrites au SDCI arrêté, le préfet peut le mettre en œuvre, y compris en cas d'avis défavorable de la CDCI

– en revanche, si le projet de périmètre diffère des mesures inscrites au schéma, le préfet doit recueillir un avis favorable de la CDCI pour le mettre en œuvre.

Les arrêtés définitifs de périmètre doivent être pris avant le 31 décembre 2016.

La date de prise d'effet des arrêtés est prévue au 1^{er} janvier 2017. Aucune dérogation ni aucun report de cette date de prise d'effet ne pourront être fixés dans les arrêtés préfectoraux.

PARTIE 2: État des lieux de l'intercommunalité dans le Cantal

I. Les bassins de vie dans le Cantal²

Le bassin de vie constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. On délimite ses contours en plusieurs étapes. On définit tout d'abord un pôle de services comme une commune ou unité urbaine disposant d'au moins 16 des 31 équipements intermédiaires, par exemple dans les services aux particuliers, commerce, enseignement, santé-social, transports, sports, loisirs et culture.

Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route à heure creuse.

Ainsi, pour chaque commune et pour chaque équipement non présent sur la commune, on détermine la commune la plus proche proposant cet équipement. Les équipements intermédiaires mais aussi les équipements de proximité sont pris en compte.

A. Arrondissement d'Aurillac

Les bassins de vie d'Aurillac et de Maurs structurent le territoire d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie cantalienne.

Avec 82 620 habitants en 2012 et 37 286 actifs, ce territoire s'articule autour de l'agglomération aurillacoise, chef-lieu du département, et du bassin de vie de Maurs.

L'agglomération d'Aurillac, où se concentre 45% de la population, constitue le poumon démographique et économique du territoire du bassin d'Aurillac.

Parmi les pôles de services de proximité élargie, ceux de Jussac au nord du bassin et de Saint-Mamet-la-Salvetat au sud disposent déjà de certains commerces et services de la gamme intermédiaire courante.

Le potentiel du bassin d'Aurillac repose sur les capacités à satisfaire les attentes des nouveaux habitants comme celles des résidents, aussi bien en termes de cadre de vie (logement, commerce, services), que d'environnement économique.

La problématique du vieillissement et de la perte d'autonomie qui l'accompagne deviendra un enjeu territorial de plus en plus important. En 2012, 15,8 % des habitants de l'arrondissement d'Aurillac avaient entre 60 et 74 ans et 13 % plus de 75 ans.

Le maintien de la capacité productive de l'arrondissement qui concentre la moitié des emplois du Cantal nécessitera de nouveaux apports de population pour renouveler sa force de travail, et la formation professionnelle devra adapter le niveau de qualification pour garder la capacité à innover et maintenir une certaine compétitivité.

La « silver économie » liée aux personnes âgées, pourrait dégager, au vu du vieillissement de la population de ce bassin de vie, des perspectives d'emploi conséquentes.

Si le tissu industriel est moins développé que dans d'autres zones économiques d'Auvergne, il est néanmoins compétitif. Enfin, le bassin d'Aurillac dispose d'un autre atout à fort taux de développement : le tourisme.

Le bassin de vie de Maurs, excentré à la pointe sud du périmètre, proche de Figeac, présente une relative autonomie mais demeure axé vers les bassins d'emplois de Bagnac, Figeac et Decazeville.

² Ces éléments sont notamment issus des études de l'INSEE

Traversant du Nord au Sud la Châtaigneraie cantalienne, le bassin de vie de Maurs regroupe aussi les anciens cantons de Montsalvy, du Rouget et de Saint-Mamet.

Autre point concernant le bassin de vie de l'arrondissement d'Aurillac : conformément aux dispositions de la loi ALUR, le périmètre du SCOT sur les 6 EPCI d'Aurillac a été défini par arrêté préfectoral du 28 mars 2013. Le diagnostic du SCOT du bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie a été validé au cours de l'année 2014 et la rédaction du PADD a été engagée au début de l'année 2015 par le syndicat mixte du SCOT du bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie.

B. Arrondissement de Saint-Flour

Les bassins de vie de Murat, Massiac et Saint-Flour sont géographiquement étendus, signe de l'importance de ces 3 pôles.

Relayant ces bassins de vie, les petits pôles de proximité de Saint-Saturnin, Marcenat, La Chapelle-Laurent, Saint-Urcize, Neuvéglise, Ruynes-en-Margeride, Loubaresse ou Faverolles occupent une position stratégique à conforter.

L'agriculture demeure le secteur d'activité prépondérant, qui occupe encore largement l'espace et les hommes. Elle est à la base d'un tissu industriel spécialisé dans l'agroalimentaire. Malgré la baisse du nombre des exploitations, l'orientation agro-alimentaire, axée sur la production agricole et sa transformation, caractérise fortement le territoire. Dans les secteurs de Chaudes-Aigues et Condat, la sphère agricole représente près de la moitié des emplois.

L'économie résidentielle, qui regroupe les secteurs destinés à satisfaire les besoins des populations locales, est devenue la sphère d'activité dominante.

L'arrondissement de Saint-Flour se caractérise ainsi par une faible présence de la sphère industrielle. La part des emplois dans ce secteur d'activité est inférieure de moitié à celle des territoires ruraux métropolitains dépendant des bourgs ou petites villes.

Les stations de ski de Super-Lioran et celle de Saint-Urcize, les zones nordiques du Cantal-Haute-Planèze, du Cézallier cantalien, du Sud du Plomb du Cantal, du Haut-Cantal et celle des Monts d'Aubrac, les plans d'eau de Garabit-Grandval, de Lanau et de Sarrans (pour partie), l'établissement thermal de Chaudes-Aigues, constituent un environnement remarquable et préservé.

Les bassins de vie de Saint-Flour, Murat et Massiac bénéficient d'une desserte routière et autoroutière suffisante, vers le Sud (A.75), l'Ouest (A.89 – Clermont – Bordeaux), vers le Nord (Paris – Clermont – Saint-Flour) et à l'Est du département (A. 89 – Clermont – Lyon).

C. Arrondissement de Mauriac

La partie nord-ouest du Cantal bénéficie d'un réseau assez dense de pôles de services.

Ainsi, les bassins de vie de Mauriac, Riom-ès-Montagnes et Bort les Orgues reflètent la pluralité des pôles de services dans le Nord du Cantal.

Néanmoins, ces 3 bassins de vie subissent eux aussi un déclin démographique et un vieillissement de leur population. Les pôles des services intermédiaires disposent d'un potentiel de clientèle plus important, en particulier Saignes, Salers et Ydes.

Le canton d'Ydes dispose de nombreux atouts, avec ses entreprises, sa position géographique et son potentiel touristique.

L'industrie y est relativement dynamique. Avec les menuiseries Lapeyre et l'usine Sacatec (respectivement 300 et 85 salariés), toutes les deux installées à Ydes, ce canton est le deuxième bassin industriel du département, après Aurillac.

Berceau historique de la race Salers, le marché au cadran de Mauriac fonctionne depuis le 6 janvier 2014. Mauriac comporte 5 AOC fromagères produites sur l'arrondissement : Bleu d'Auvergne, Cantal ainsi que la variante Cantal au lait de vaches de Salers, Salers et Saint Nectaire.

Le bassin d'emploi de Mauriac est déployé sur 55 communes. Les services et le commerce représentent l'essentiel des emplois salariés (59%), l'industrie (23%), puis vient ensuite la construction (18 %), ce dernier secteur étant le seul en régression d'emplois sur une décennie.

Le bassin de vie de Bort les Orgues comporte 25 communes réparties sur le département du Cantal et de la Corrèze. L'agriculture et la santé constituent les points forts de ce territoire.

Le chef-lieu a notamment joué la carte de la santé ces dernières années pour créer des emplois et attirer de nouvelles populations. Avec environ 300 salariés, le pôle médico-social est d'ailleurs le principal employeur de la commune. Ce rôle moteur est conforté, depuis octobre 2010, par l'implantation de la clinique du souffle, qui représente une cinquantaine d'emplois, et une offre de soins attirant des patients venus de toute la France. Mais aussi par l'extension, en 2012, du centre Geneviève-Champsaur, spécialisé dans l'accueil des malades atteints de la sclérose en plaques.

Autre point concernant le bassin de vie de l'arrondissement de Mauriac : conformément aux dispositions de la loi ALUR, par délibérations des 8 décembre 2014 (CC du Pays de Gentiane), 8 octobre 2014 (CC du Pays de Mauriac), 27 octobre 2014 (CC Pays de Salers) et 4 décembre 2014 (CC Surmène-Artense), ces 4 structures intercommunales ont décidé la création d'un syndicat mixte fermé et ont approuvé le principe de lancement d'un SCOT sur leur territoire. Le syndicat mixte Haut-Cantal Dordogne a été créé par arrêté préfectoral du 12 juin 2015 et installé le 14 septembre 2015.

II. La réalisation des prescriptions du SDCI du 26 décembre 2011

Le schéma départemental de coopération intercommunale du 26 décembre 2011 mettait en exergue trois orientations en matière de rationalisation des périmètres des intercommunalités du Cantal :

- inciter les communes isolées à rejoindre un EPCI à fiscalité propre ;
- mettre fin aux discontinuités territoriales ;
- rationaliser le nombre de syndicats.

A. L'intégration des communes isolées

Les 7 communes isolées : Montmurat, Carlat, Saint-Pierre, La Trinitat, Saint-Martial, Neuvéglise, et Pierrefort, ont chacune intégré un EPCI à fiscalité propre.

B. La fin des discontinuités territoriales

La commune de Chazelles a été intégrée à la CC du Pays de Massiac.

C. Les dissolutions de syndicats

8 syndicats ont été dissous :

- syndicat mixte pour la construction du centre de formation professionnelle d'Aurillac ;
- syndicat mixte du Scénoparc IO ;
- syndicat Intercommunal Calvinet-Mourjou ;
- syndicat Intercommunal de desserte des Estives du plateau de Salers et de Néronne ;
- syndicat Intercommunal pour la mise en valeur de la maison forestière du Pestre ;
- syndicat Intercommunal du Lac de Val Bort-les-Orgues ;
- syndicat Intercommunal du plan d'eau de Garabit-Mallet-Grandval-Lanau ;
- syndicat Intercommunal d'aménagement et de gestion du domaine nordique Lioran Haute-Planèze.

Par arrêté préfectoral n°2013-633 du 16 mai 2013, il a été mis fin aux compétences du syndicat Intercommunal de réalisation du terrain d'aviation de Saint-Flour Coltines, pour permettre de procéder à la liquidation et l'apurement de la dette.

III. L'intercommunalité dans le Cantal au 1^{er} janvier 2015 (cf. carte en annexe 2)

Le territoire du département du Cantal est couvert par 17 EPCI à fiscalité propre dont 1 communauté d'agglomération et 16 communautés de communes (plus une interdépartementale sur le nord Cantal dont le siège est en Corrèze : la CC Val et Plateaux Bortois comprenant deux communes du Cantal : Lanobre et Beaulieu).

Il est également à signaler que les communautés de communes du Pays de Saint-Flour et de Margeride-Truyère ont fusionné au 1^{er} janvier 2014 à l'initiative des élus de ces territoires, allant au-delà du schéma arrêté fin 2011.

A. Les EPCI à fiscalité propre

EPCI	Nombre de communes membres	Population municipale (01/2015)	Superficie en HA	Régime fiscal	Nombre de sièges conseil	Président
ARRONDISSEMENT D'AURILLAC						
CABA	25	53 769	49 190	FPU	70	Jacques MÉZARD
CC Cère et Goul en Carladès	11	5 055	23 746	FPU	28	Michel ALBISSON
CC Cère et Rance en Châtaigneraie	12	6 311	27 876	FPU	30	Christian MONTIN
CC Entre 2 Lacs	12	3 085	26 342	Additionnelle	23	Michel CABANES
CC Pays de Maurs	14	6 161	23 965	FPU	28	Antoine GIMENEZ
CC Pays de Montsalvy	15	5 710	27 840	FPU	30	Vincent DESCOEUR
ARRONDISSEMENT DE SAINT-FOUR						
CC du Pays de Murat	13	5 412	26 731	FPU	33	Bernard DELCROS
CC du Pays de Massiac	15	3 987	28 976	A + TPZ	29	Marie-Paule QUAIREL
CC du Cézallier	18	4 218	47 149	A	33	Jean-Louis VERDIER
CC du Pays de Saint-Flour Margeride	29	15 127	62 283	FPU + A	56	Pierre JARLIER
CC du Pays de Pierrefort-Neuvéglise	13	3 782	34 323	FPU	28	Louis GALTIER
CC Caldaguès Aubrac	11	2 255	26 045	A	24	Louis RAYNAL
CC de la Planèze	6	2 649	13 983	A	17	Philippe ECHALIER
ARRONDISSEMENT DE MAURIAC						
CC du Pays Gentiane	12	5 566	34 907	FPU + A	31	Anne-Marie MARTINIERE
CC Pays de Mauriac	11	6 916	22 403	A + TPZ	31	Gérard LEYMONIE
CC Sumène-Artense	14	6 986	27 600	A + TPZ	31	Marc MAISONNEUVE
CC Pays de Salers	27	8 889	64 286	FPU + A	45	Bruno FAURE
CC Val Plateau Bortois (Corrèze) – communes de Lanobre et Beaulieu	2	1 537	1 584	A		
TOTAL CANTAL	260	147 415	572 598			

B. Les syndicats mixtes et les syndicats intercommunaux

État des lieux des syndicats du département :

	Arrondissement d'Aurillac	Arrondissement de Saint-Flour	Arrondissement de Mauriac
Syndicats mixtes	4	7	4
SIVU	7	10	13
SIVOM			1
Syndicat mixte départemental	1		
Syndicat mixte interdépartemental		1	
TOTAL par arrondissement	12	18	18
TOTAL Cantal	48		

Domaine de compétence des SIVU	Arrondissement d'Aurillac	Arrondissement de Saint-Flour	Arrondissement de Mauriac
Eau	4	8	8
Assainissement	1		1
Divers		1	1
Scolaire, péri-scolaire, petite enfance	1		
Environnement	1		
Tourisme		1	1
Voirie			2

PARTIE 3: Le SDCI, une opportunité pour le Cantal

La révision du SDCI apparaît comme une **fenêtre d'opportunité** pour conduire une **rationalisation et un approfondissement** de l'organisation intercommunale.

La structuration du territoire autour d'EPCI de taille suffisante peut apporter une **réponse à de multiples problématiques territoriales** : adéquation entre offres de services et attentes des administrés, exigence d'efficacité budgétaire, nécessité de visibilité, défi d'attractivité.

Les objectifs du schéma présenté visent à :

1) Renforcer la capacité d'action du bloc communal en s'appuyant sur des EPCI élargis qui conféreront aux élus des moyens d'actions accrus par la mutualisation et la coordination. Il faut :

- atteindre un seuil de taille critique permettant de construire une offre de services élargie et économiquement viable afin de répondre aux aspirations des habitants et de renforcer l'attractivité du territoire intercommunal ;
- poursuivre la mutualisation des ressources humaines pour accroître l'efficacité des personnels (spécialisation), réduire le coût des doublons et redéployer des agents sur de nouvelles missions ;
- développer les fonctions supports mises à disposition des élus (ingénierie administrative et financière) pour assurer la conduite des projets et l'encadrement de services ;
- accroître la mutualisation des équipements pour réaliser des économies d'échelle et développer des synergies en matière de fonctionnement et d'investissement en évitant les concurrences au sein d'un même territoire (ex : offices de tourisme).

2) Adopter un positionnement stratégique en adéquation avec les futurs équilibres politiques et administratifs de la réforme territoriale qui permette de :

- démontrer le dynamisme du territoire cantalien capable de rationaliser son paysage de coopération intercommunale (refus du morcellement, clarification des acteurs par la suppression d'entités devenues obsolètes, redondantes ou trop étroites) ;
- tirer profit des avantages géographiques et historiques du Cantal (rayonnement de certaines « marques » : Salers, Lioran, Garabit, Chaudes Aigues...) ;
- anticiper les futurs circuits décisionnels (Grande Région) en réduisant le nombre de structures intercommunales pour accroître leur poids (population, superficie) ;
- s'appuyer sur des EPCI renforcés pour représenter les territoires du Cantal dans les processus de dialogue et de concertation .

3) S'inscrire plus efficacement dans la recherche de financements en renforçant l'ingénierie administrative et en améliorant la visibilité des structures. Il est important de :

- faire de l'intercommunalité élargie des instances de portage de projets de territoire pour améliorer la visibilité et l'audience du Cantal ;
- concevoir et porter des projets à l'échelle d'un territoire intercommunal élargi afin de renforcer la cohérence et l'impact final des financements sollicités ;
- tirer avantage du redimensionnement des EPCI pour atteindre les seuils d'éligibilité au cofinancement de certains appels à projets (FEDER, BPI, CDC) ;
- redéployer les économies d'échelle générées par la fusion d'EPCI pour renforcer les compétences en matière d'ingénierie et de portage de projets afin d'appuyer les élus dans le suivi au quotidien.

4) Améliorer les perspectives budgétaires des EPCI dans un contexte de diminution des ressources publiques afin de :

- bénéficier des mécanismes financiers incitatifs en matière de coopération intercommunale (DGF bonifiée pour l'exercice d'un seuil minimal de compétences) ;
- mobiliser plus efficacement les financements (DETR, FNADT, comité interministériel aux ruralités) grâce à une plus grande cohérence des projets lorsqu'ils sont portés par un territoire élargi (ex : financement des maisons de services au public) ;
- renforcer la solidarité financière intercommunale en accroissant le périmètre des EPCI ;
- réaffecter les économies d'échelle réalisées via la fusion à d'autres postes de dépenses (pour les communes membres) ;
- mettre en œuvre un pilotage globalisé par types de dépenses pour améliorer la gestion budgétaire et financière à l'échelle du territoire ;
- faciliter la gestion prévisionnelle des investissements et des emplois ;
- uniformiser le régime de la fiscalité directe locale (fiscalité professionnelle unique) afin d'harmoniser les conditions de la concurrence dans un espace économique cohérent.

PARTIE 4: Propositions de fusion des EPCI à fiscalité propre dans le Cantal

Mise en œuvre de la loi NOTRe dans le Cantal :

En l'état actuel de la coopération intercommunale, **6 communautés de communes du département** n'atteignent pas le seuil dérogatoire de 5 000 habitants et devront en conséquence fusionner :

Communauté de communes du Cézallier	Communauté de communes du Pays de Massiac
Communauté de communes de La Planèze	Communauté de communes du Caldaguès-Aubrac
Communauté de communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise	Communauté de communes Entre 2 Lacs en Châtaigneraie

La mise en conformité avec ce nouveau seuil est une des bases du projet du SDCI 2015 dans le Cantal.

I. Arrondissement d'Aurillac.

A. Fusion n°1

EPCI n°1	Nombre de communes membres	Population municipale (01/2015)	Superficie en HA	Régime fiscal	Président
CABA	25	53 769	49 190	FPU	Jacques MÉZARD
CC Cère et Goul en Carladès	11	5 055	23 746	FPU	Michel ALBISSON
<i>TOTAL nouvel EPCI</i>	<i>36</i>	<i>58 824</i>	<i>72 936</i>	<i>FPU</i>	

La nouvelle communauté de communes créée dans l'arrondissement d'Aurillac serait composée de la communauté d'Agglomération d'Aurillac (CABA – 53 769 habitants) et de la communauté de communes Cère et Goul en Carladès (5 177 hab). La fusion des deux EPCI donnerait naissance à une nouvelle communauté d'agglomération d'une population totale de 58 824 habitants. Cette dernière appartiendrait alors à la strate démographique des communautés d'agglomération relevant d'un régime de fiscalité professionnelle unique.

La fusion sera facilitée par la pression fiscale très similaire des deux groupements existants.

B. Fusion n°2

EPCI n°2	Nombre de communes membres	Population municipale (01/2015)	Superficie en HA	Régime fiscal	Président
CC Cère et Rance en Châtaigneraie	12	6 311	27 876	FPU	Christian MONTIN
CC Entre 2 Lacs	12	3 085	26 342	Additionnelle	Michel CABANES
CC Pays de Maurs	14	6 161	23 965	FPU	Antoine GIMENEZ
CC Pays de Montsalvy	15	5 710	27 840	FPU	Vincent DESCOEUR
<i>TOTAL nouvel EPCI</i>	<i>53</i>	<i>21 267</i>	<i>106 023</i>	<i>FPU</i>	

Ces quatre EPCI aux caractéristiques proches sont déjà dans une dynamique de rapprochement sur un périmètre cohérent.

L'harmonisation fiscale aurait un impact limité dans la mesure où la pression fiscale sur les ménages comme sur les entreprises est similaire pour les quatre EPCI existants. Ces caractéristiques faciliteront le rapprochement et le lissage des taux permettra en outre de mieux organiser la politique économique de développement du territoire.

II. Arrondissement de Saint-Flour

A. Fusion n°1

EPCI n°1	Nombre de communes membres	Population municipale (01/2015)	Superficie en HA	Régime fiscal	Président
CC du Pays de Saint-Flour Margeride	29	15 127	62 283	FPU + A	Pierre JARLIER
CC du Pays de Pierrefort-Neuvéglise	13	3 782	34 323	FPU	Louis GALTIER
CC Caldaguès-Aubrac	11	2 255	26 045	A	Louis RAYNAL
CC de laPlanèze	6	2 649	13 983	A	Philippe ECHALIER
<i>TOTAL nouvel EPCI</i>	<i>59</i>	<i>23 813</i>	<i>136 634</i>	<i>FPU</i>	

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, les communautés de communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, de Caldaguès-Aubrac et de la Planèze ont l'obligation de fusionner avec un ou plusieurs autres EPCI à fiscalité propre. La cohérence d'ensemble du territoire amène à les regrouper au sein d'une même intercommunalité comprenant également la communauté de communes du Pays de Saint-Flour Margeride.

Malgré des disparités, la situation financière de cette nouvelle entité devrait être équilibrée, permettant de dégager une capacité d'autofinancement suffisante à la fois pour supporter l'annuité de la dette et pour financer d'autres investissements, gage de développement économique facilité pour le territoire.

B. Fusion n°2

EPCI n°2	Nombre de communes membres	Population municipale (01/2015)	Superficie en HA	Régime fiscal	Président
CC du Pays de Massiac	15	3 987	28 976	A + TPZ	Marie-Paule QUAIREL
CC du Cézallier	18	4 218	47 149	A	Jean-Louis VERDIER
CC du Pays de Murat	13	5 412	26 731	FPU	Bernard DELCROS
<i>TOTAL nouvel EPCI</i>	<i>46</i>	<i>13 617</i>	<i>102 856</i>	<i>FPU</i>	

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, la communauté de communes du Pays de Massiac a l'obligation de fusionner avec un ou plusieurs autres EPCI à fiscalité propre. Le scénario retenu est basé sur la cohérence territoriale et hydrographique de la vallée de l'Alagnon.

La nouvelle entité devrait dégager une capacité d'autofinancement suffisante pour supporter l'annuité de la dette et financer des investissements. L'harmonisation fiscale qui découlerait de la fusion serait un atout pour ce territoire.

III. Arrondissement de Mauriac

A. Fusion n°1

EPCI n°1	Nombre de communes membres	Population municipale (01/2015)	Superficie en HA	Régime fiscal	Président
CC du Pays Gentiane	12	5 566	34 907	FPU + A	Anne-Marie MARTINIERE
CC Sumène-Artense	14	6 986	27 600	A + TPZ	Marc MAISONNEUVE
Lanobre et Beaulieu	2	1 537	4 863	A	
<i>TOTAL nouvel EPCI</i>	28	14 089	67 370	FPU	

La fusion de ces deux ensembles dont les bassins de vie sont globalement cohérents aboutirait à un ensemble approchant les 15 000 habitants, proche de la moyenne des futures intercommunalités du département. Ce projet tient également compte du rattachement des communes de Lanobre et Beaulieu à la communauté de communes Sumène-Artense.

Sur le plan financier, du fait d'une structure financière proche pour les deux EPCI, le projet de fusion devrait être facilité. En outre, le passage en fiscalité professionnelle unique de l'entité fusionnée permettrait de favoriser un développement économique harmonisé sur l'ensemble du territoire fusionné.

B. Fusion n°2

EPCI n°2	Nombre de communes membres	Population municipale (01/2015)	Superficie en HA	Régime fiscal	Président
CC Pays de Salers	27	8 889	64 286	FPU + A	Bruno FAURE
CC Pays de Mauriac	11	6 916	22 403	A + TPZ	Gérard LEYMONIE
<i>TOTAL nouvel EPCI</i>	38	15 805	86 689	FPU	

La fusion de ces deux ensembles dont les bassins de vie sont globalement cohérents aboutirait à un ensemble de 15 000 habitants environ, proche de la moyenne des futures intercommunalités du département.

Au niveau fiscal, le passage en fiscalité professionnelle unique de l'entité fusionnée devrait renforcer les produits issus de la fiscalité directe et favoriser un développement économique harmonisé sur l'ensemble du territoire fusionné.

PARTIE 5: PROJET de SDCI - les syndicats

L'article 64 de la loi NOTRe prévoit le transfert de certaines compétences aux EPCI à fiscalité propre, transfert qui impactera certains syndicats.

Le tableau ci-après récapitule les compétences concernées par le transfert et les dates de ce transfert.

	COMMUNAUTES DE COMMUNES et COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION
COMPETENCES OBLIGATOIRES	DATE DU TRANSFERT
Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme (au sein du groupe de compétence « développement économique »)	1 ^{er} janvier 2017
Collecte et traitement des déchets	
Accueil des gens du voyage	
GEMAPI	1 ^{er} janvier 2018
Eau	1 ^{er} janvier 2020
Assainissement	

I. Les substitutions de plein droit

Les interférences de périmètre entre une communauté de communes et un syndicat sont régies par l'article L.5214-21 du CGCT :

*« La communauté de communes dont le périmètre est identique à celui d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte **est substituée de plein droit** à ce syndicat de communes ou à ce syndicat mixte **pour la totalité des compétences qu'ils exercent.***

*La communauté de communes est également **substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, au syndicat de communes ou au syndicat mixte inclus en totalité dans son périmètre.***

Dans les cas prévus aux premier et deuxième alinéas du présent article, la substitution de la communauté de communes au syndicat s'effectue dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 5211-41.

La communauté de communes est également substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte. S'il s'agit d'un syndicat de communes, ce dernier devient un syndicat mixte au sens de l'article L. 5711-1. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés ».

Il ne peut subsister aucun syndicat ayant une identité de périmètre avec une Communauté de Communes. Par ailleurs, un syndicat inclus dans le périmètre d'une Communauté de Communes ne peut subsister que pour des compétences distinctes de celles exercées par la communauté de communes.

A. Le syndicat mixte d'élimination des ordures ménagères de la région de Mauriac-Pleaux-Salers (dit SIETOM de Drugeac)

Le SIETOM de Drugeac est constitué des communautés de communes du Pays de Salers et du Pays de Mauriac.

Ces deux communautés de communes étant appelées à fusionner, il y aura identité de périmètre entre le syndicat et la nouvelle communauté de communes.

En outre, la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets » sera transférée à la nouvelle communauté de communes au 1^{er} janvier 2017.

La nouvelle communauté de communes se substituera donc de plein droit au syndicat et exercera toutes ses compétences, entraînant la disparition de celui-ci.

B. Le syndicat mixte pour l'exploitation touristique du tronçon de voie ferrée de Lugarde à Neussargues.

Ce syndicat mixte est constitué des communautés de communes du Cézallier et du Pays de Murat.

Ces deux communautés de communes sont appelées à fusionner avec la communauté de communes du Pays de Massiac. Le périmètre du syndicat sera donc complètement intégré dans celui de la nouvelle communauté de communes.

Par ailleurs, la compétence promotion du tourisme sera transférée aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2017.

En conséquence, la nouvelle communauté de communes sera substituée de plein droit au syndicat.

PARTIE 6: Le SDCI adopté lors de la CDCI du 07 mars 2016

La commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) s'est réunie le 07 mars 2016 sous la présidence de Monsieur Richard VIGNON, préfet du Cantal, afin de se prononcer sur le projet de SDCI ainsi que sur les différents amendements déposés.

Les amendements ont été débattus puis un vote secret électronique a eu lieu pour chacun.

Sur les 10 amendements déposés, deux ont été approuvés par la CDCI.

Le projet de SDCI a quant à lui été approuvé par 25 votes favorables, 11 votes défavorables et 4 abstentions.

I. Les amendements proposés

N° amendement	Objet
1	Regroupement au sein d'un même EPCI interdépartemental des communes de la partie cantalienne de l'Aubrac (Deux-Verges, Espinasse, La Trinitat, Lieutadès, Saint-Rémy de Chaudes-Aigues et Saint-Urcize) et de celles de la partie aveyronnaise.
2	Fusion des communautés de communes du Pays de Saint-Flour-Margeride, de la Planèze et du Pays de Pierrefort-Neuvéglise et rattachement des communes d'Anterrieux, Chaudes-Aigues, Espinasse, Fridefont, Jabrun, Maurines, Saint-Martial, membres actuels de la communauté de communes de Caldaguès-Aubrac et Intégration des communes de Deux-Verges, La Trinitat, Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues et Saint-Urcize, membres actuels de la communauté de communes de Caldaguès-Aubrac, au projet de fusion des communautés de communes de l'Argence, de la Viadène, du Carladez et Aubrac-Laguirole dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Aveyron
3	Rattachement de la commune de Mongreleix à la communauté de communes du Sancy
4	Rattachement de la commune de Lugarde à la communauté de communes du Pays de Gentiane
5	Rattachement des communes de Bonnac, Celoux, La Chapelle-Laurent, Chazelles, Saint-Mary-le-Plain, Rageade, Saint-Poncy et Massiac à la communauté de communes du Pays de Saint-Flour
6	Maintien des communautés de communes du Pays de Gentiane et de Sumène-Artense
7	Maintien des communautés de communes du Pays de Mauriac et du Pays de Salers
8	Maintien de la communauté de communes Cère et Goul en Carladès
9	Rattachement de la commune de Saint-Jacques-des-Blats à la communauté de communes comprenant la CC du Pays de Murat dans l'hypothèse d'une fusion entre la CABA et la communauté de communes Cère et Goul en Carladès
10	Intégration à la CABA de la commune de Teissières-lès-Bouliès

II. Le vote des amendements

N° amendement	Objet	Détail vote	Vote
1	Regroupement au sein d'un même EPCI interdépartemental des communes de la partie cantalienne de l'Aubrac (Deux-Verges, Espinasse, La Trinitat, Lieutadès, Saint-Rémy de Chaudes-Aigues et Saint-Urcize) et de celles de la partie aveyronnaise.	Pour : 21 Contre : 18 Abs : 0	Rejeté
2	Fusion des communautés de communes du Pays de Saint-Flour-Margeride, de la Planèze et du Pays de Pierrefort-Neuvéglise et rattachement des communes d'Anterrieux, Chaudes-Aigues, Espinasse, Fridefont, Jabrun, Maurines, Saint-Martial, membres actuels de la communauté de communes de Caldauguès-Aubrac et Intégration des communes de Deux-Verges, La Trinitat, Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues et Saint-Urcize, membres actuels de la communauté de communes de Caldauguès-Aubrac, au projet de fusion des communautés de communes de l'Argence, de la Viadène, du Carladez et Aubrac-Laguiole dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Aveyron	Pour : 21 Contre : 16 Abs : 2	Rejeté
3	Rattachement de la commune de Mongreleix à la communauté de communes du Sancy	Pour : 30 Contre : 09 Abs : 1	Adopté
4	Rattachement de la commune de Lugarde à la communauté de communes du Pays de Gentiane	Pour : 31 Contre : 8 Abs : 1	Adopté
5	Rattachement des communes de Bonnac, Celoux, La Chapelle-Laurent, Chazelles, Saint-Mary-le-Plain, Rageade, Saint-Poncy et Massiac à la communauté de communes du Pays de Saint-Flour	Pour : 11 Contre : 29 Abs : 0	Rejeté
6	Maintien des communautés de communes du Pays de Gentiane et de Sumène-Artense	Pour : 11 Contre : 29 Abs : 0	Rejeté
7	Maintien des communautés de communes du Pays de Mauriac et du Pays de Salers	Pour : 10 Contre : 30 Abs : 0	Rejeté
8	Maintien de la communauté de communes Cère et Goul en Carladès	Pour : 12 Contre : 26 Abs : 2	Rejeté
9	Rattachement de la commune de Saint-Jacques-des-Blats à la communauté de communes comprenant la CC du Pays de Murat dans l'hypothèse d'une fusion entre la CABA et la communauté de communes Cère et Goul en Carladès	Pour : 9 Contre : 30 Abs : 1	Rejeté
10	Intégration à la CABA de la commune de Teissières-lès-Bouliès	Pour : 12 Contre : 26 Abs : 2	Rejeté

III. Le SDCI définitif

A. La fusion des EPCI à fiscalité propre

Arrondissement d'Aurillac

- *Fusion CABA – CC Cère et Goul en Carladès*

EPCI n°1	Nombre de communes membres	Population municipale (01/2016)	Superficie en ha	Régime fiscal
CABA	25	53 551	49 190	FPU
CC Cère et Goul en Carladès	11	5 060	23 746	FPU
TOTAL nouvel EPCI	36	58 611	72 936	FPU

- *Fusion des communautés de communes Cère et Rance en Châtaigneraie, Entre 2 Lacs, Pays de Maurs et Pays de Montsalvy*

EPCI n°2	Nombre de communes membres	Population municipale (01/2016)	Superficie en ha	Régime fiscal
CC Cère et Rance en Châtaigneraie	11	6 346	27 876	FPU
CC Entre 2 Lacs	12	3 096	26 432	FPU
CC Pays de Maurs	13	6 161	23 965	FPU
CC Pays de Montsalvy	15	5 776	27 840	FPU
TOTAL nouvel EPCI	51	21 379	106 113	FPU

Arrondissement de Saint-Flour

Suite à l'adoption des amendements 3 et 4, les communes de Lugarde et Montgreleix quittent la CC du Cézallier. Lugarde intègre l'EPCI issu de la fusion des CC du Pays Gentiane et de Sumène-Artense ; Montgreleix rejoint la CC du Massif du Sancy.

- *Fusion des communautés de communes du Pays de Saint-Flour-Margeride, du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, de Caldaguès-Aubrac et de la Planèze*

EPCI n°3	Nombre de communes membres	Population municipale (01/2016)	Superficie en ha	Régime fiscal
CC du Pays de Saint-Flour Margeride	26	15 132	62 283	FPU + A
CC du Pays de Pierrefort-Neuvéglise	13	3 755	34 323	FPU
CC Caldaguès-Aubrac	11	2 278	26 045	A
CC de la Planèze	6	2 650	13 983	A
TOTAL nouvel EPCI	56	23 815	136 634	FPU

- *Fusion des communautés de communes du Pays de Massiac et du Pays de Murat et extension aux communes de la communauté de communes du Cézallier hors Lugarde et Montgreleix*

EPCI n°2	Nombre de communes membres	Population municipale (01/2016)	Superficie en ha	Régime fiscal
CC du Pays de Massiac	15	3 950	28 976	A + TPZ
CC du Pays de Murat	13	5 396	26 731	FPU
Communes de Allanche, Chanterelle, Charmensac, Condat, Joursac, Landeyrat, Marcenat, Montboudif, Peyrusse, Pradiers, Saint-Bonnet de Condat, Saint-Saturnin, Sainte-Anastasie, Ségur les Villas, Vernols, Vèze	16	3 975	44 043	A
<i>TOTAL nouvel EPCI</i>	<i>44</i>	<i>13 321</i>	<i>99 750</i>	<i>FPU</i>

Arrondissement de Mauriac

- *Fusion des communautés de communes du Pays de Gentiane et de Sumène-Artense et extension à la commune de Lugarde*

EPCI n°1	Nombre de communes membres	Population municipale (01/2016)	Superficie en ha	Régime fiscal
CC du Pays Gentiane	12	5 507	34 907	FPU + A
Lugarde	1	156	1 343	
CC Sumène-Artense	16	8 503	32 463	A + TPZ
<i>TOTAL nouvel EPCI</i>	<i>29</i>	<i>14 166</i>	<i>68 713</i>	<i>FPU</i>

- *Fusion des communautés de communes du Pays de Mauriac et du Pays de Salers*

EPCI n°2	Nombre de communes membres	Population municipale (01/2016)	Superficie en ha	Régime fiscal
CC Pays de Salers	27	8 855	64 286	FPU + A
CC Pays de Mauriac	11	6 851	22 403	FPU
<i>TOTAL nouvel EPCI</i>	<i>38</i>	<i>15 706</i>	<i>86 689</i>	<i>FPU</i>

B. Les syndicats impactés par le SDCI définitif

Le syndicat mixte d'élimination des ordures ménagères de la région de Mauriac-Pleaux-Salers (dit SIETOM de Drugeac)

Le SIETOM de Drugeac est constitué des communautés de communes du Pays de Salers et du Pays de Mauriac.

Ces deux communautés de communes étant appelées à fusionner, l'EPCI résultant de la fusion se trouvera en situation d'identité de périmètre avec le syndicat.

En outre, la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets » sera transférée à la nouvelle communauté de communes au 1^{er} janvier 2017.

En application de l'article L. 5214-21 du CGCT, la nouvelle communauté de communes se substituera donc de plein droit au syndicat et exercera toutes ses compétences.

Le syndicat mixte pour l'exploitation touristique du tronçon de voie ferrée de Lugarde à Neussargues

Ce syndicat devait initialement faire l'objet d'une substitution de plein droit au sens de l'article L. 5214-21 dans la mesure où le projet initial aboutissait à en inclure en totalité le périmètre au sein d'une seule communauté de communes.

Cependant, du fait de l'adhésion de la commune de Lugarde à l'EPCI issu de la fusion des communautés de communes du Pays de Gentiane et de Sumène-Artense, la condition ci-dessus n'est plus réunie.

Le syndicat est donc maintenu en l'état.

Annexe n°1 : les bassins de vie – département du Cantal

Annexe n°2 : l'intercommunalité dans le Cantal au 1^{er} janvier 2015

Annexe n°3 : population municipale des communes du Cantal au 1^{er} janvier 2016

Annexe n°4 : les syndicats intercommunaux à vocation unique – « eau et assainissement »

Annexe n°5 : les syndicats intercommunaux à vocation unique – « diverses compétences »

Annexe n°6 : les syndicats mixtes et les SIVOM – vocations diverses

Annexe n°7 : les syndicats mixtes et les SIVOM – vocation touristique

Annexe n°8 : les syndicats mixtes et les SIVOM – gestion des déchets

Annexe n°9 : les EPCI à fiscalité propre appelés à fusionner de par la loi NOTRe

Annexe n°10 : les syndicats impactés par le projet de schéma

Annexe n°11 : le projet de SDCI présenté par le préfet du Cantal

Annexe n°12 : le vote des amendements

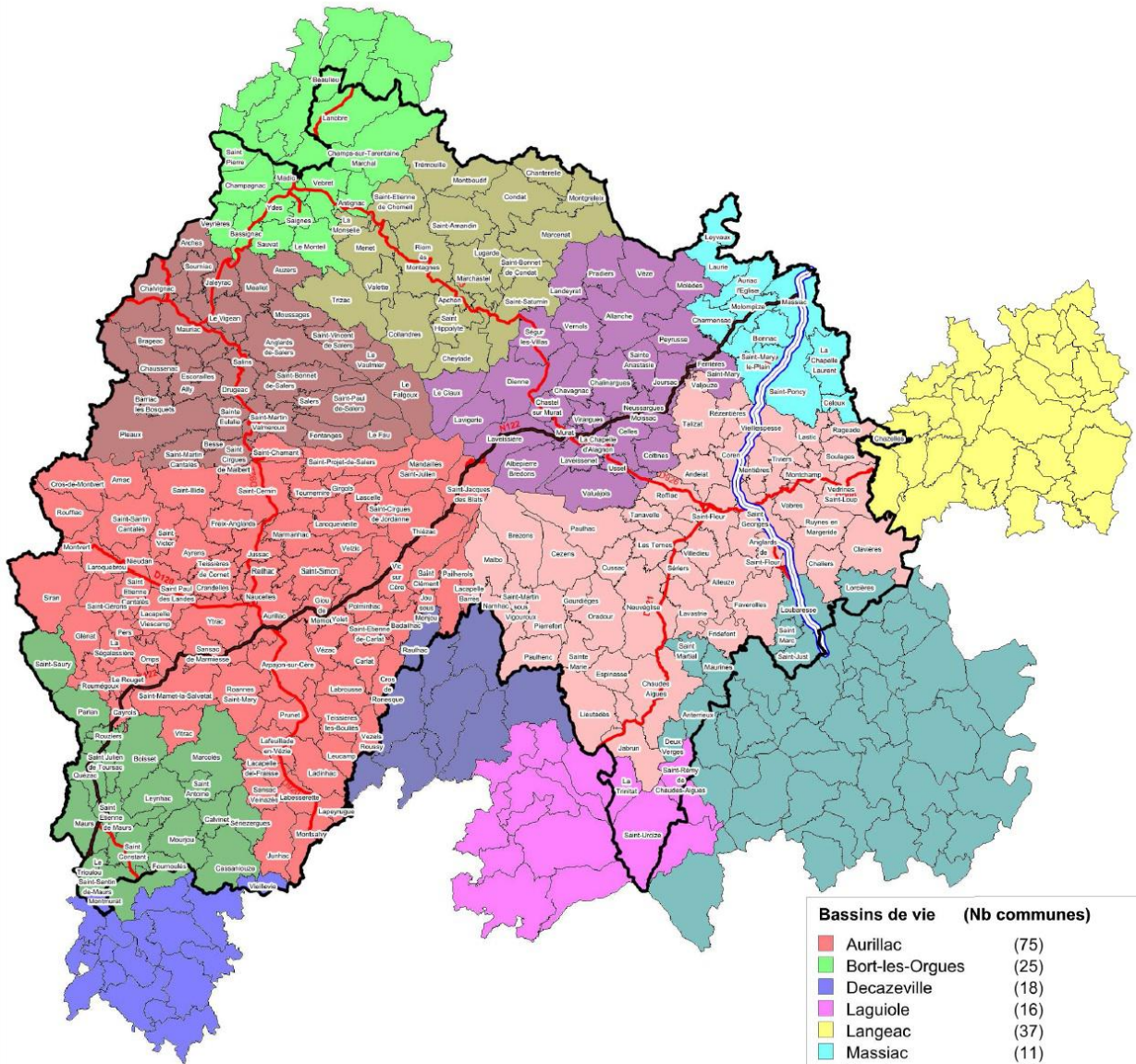
Annexe n°13 : Le SDCI adopté le 07 mars 2016

Annexe n°14 : les syndicats impactés par le SDCI définitif

Annexe n°1

Les bassins de vie – département du Cantal

Bassins de vie



Le bassin de vie constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. On délimite ses contours en plusieurs étapes. On définit tout d'abord un pôle de services comme une commune ou unité urbaine disposant d'au moins 16 des 31 équipements intermédiaires. Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route à heure creuse. Ainsi, pour chaque commune et pour chaque équipement non présent sur la commune, on détermine la commune la plus proche proposant cet équipement. Les équipements intermédiaires mais aussi les équipements de proximité sont pris en compte.

Bassins de vie	(Nb communes)
Aurillac	(75)
Bort-les-Orgues	(25)
Decazeville	(18)
Laguiolle	(16)
Langeac	(37)
Massiac	(11)
Mauriac	(31)
Maurs	(20)
Mur-de-Barrez	(9)
Murat	(28)
Riom-ès-Montagnes	(21)
Saint-Chély-d'Apcher	(50)
Saint-Flour	(46)



PRÉFET DU CANTAL

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Support : BDTopo©IGN2011 (RGE)

Données : INSEE 2012

DDT15/SCAD/UO/IM

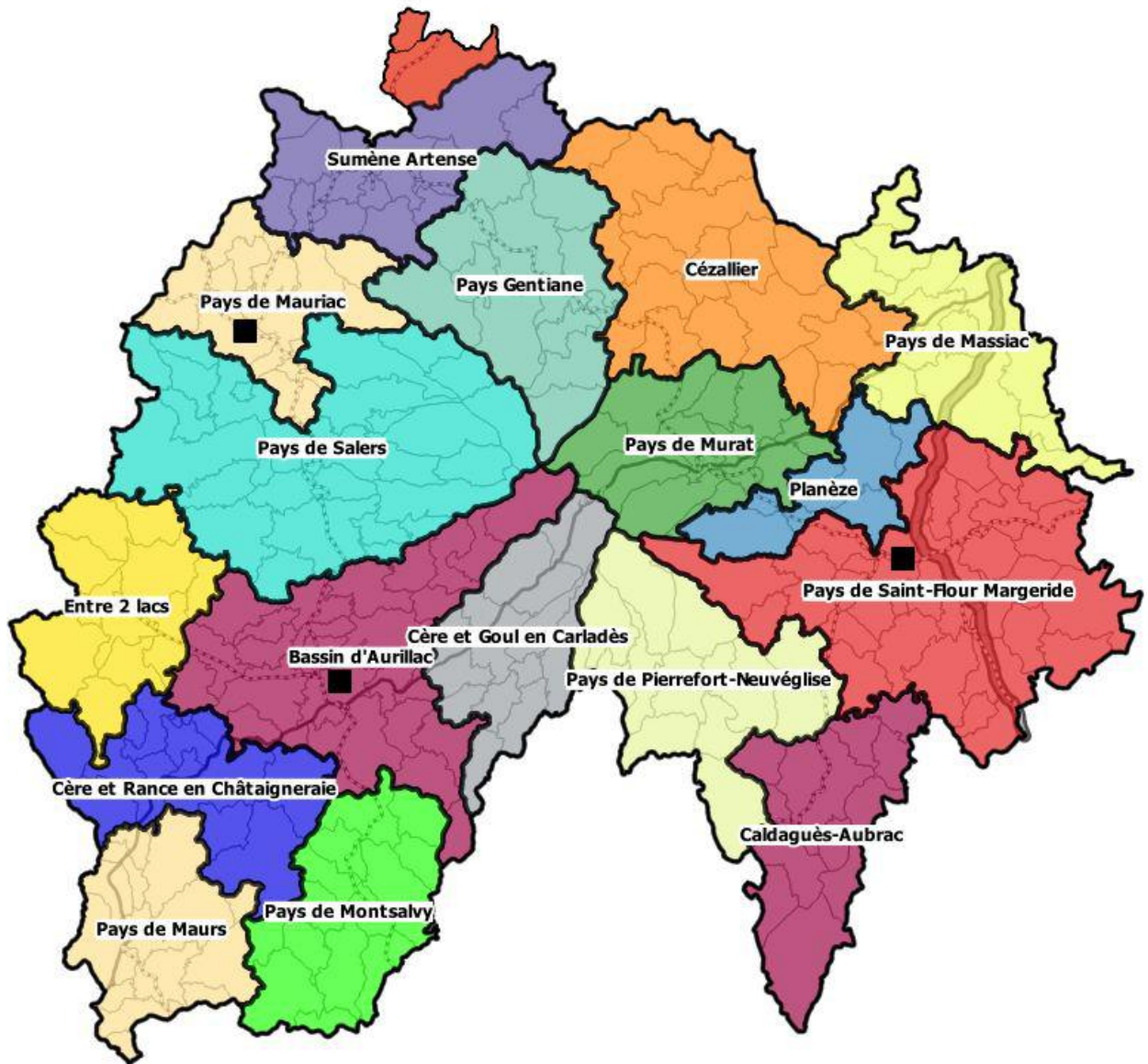
1_BassinDeVie.wor

01/2012

Echelle : 1 / 672 500

Annexe n°2

L'intercommunalité dans le Cantal au 1^{er} janvier 2015



Annexe n°3

Population municipale des communes du Cantal

La population à prendre en compte est la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Vous trouverez donc ci-après la population authentifiée par le décret n°2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon

COMMUNE	EPCI À FISCALITÉ PROPRE	Population municipale
ALBEPierre BREDONS	CC PAYS DE MURAT	228
ALLANCHE	CC DU CEZALLIER	784
ALLEUZE	CC PAYS DE SAINT-FLOUR MARGERIDE	209
ALLY	CC PAYS DE SALERS	635
ANDELAT	CC DE LA PLANEZE	456
ANGLARDS DE SAINT FLOUR	CC PAYS DE SAINT-FLOUR MARGERIDE	349
ANGLARDS DE SALERS	CC PAYS DE SALERS	802
ANTERRIEUX	CC CALDAGUES AUBRAC	124
ANTIGNAC	CC SUMENE ARTENSE	285
APCHON	CC PAYS DE GENTIANE	199
ARCHES	CC PAYS DE MAURIAC	180
ARNAC	CC ENTRE 2 LACS	158
ARPAJON SUR CERE	CABA	6 215
AURIAC L'EGLISE	CC PAYS DE MASSIAC	173
AURILLAC	CABA	26 572
AUZERS	CC PAYS DE MAURIAC	172
AYRENS	CABA	609
BADAILHAC	CC CERE ET GOUL EN CARLADES	126
BARRIAC LES BOSQUETS	CC PAYS DE SALERS	153
BASSIGNAC	CC SUMENE ARTENSE	222
BEAULIEU	CC SUMENE ARTENSE	87
BESSE	CC PAYS DE SALERS	126
BOISSET	CC PAYS DE MAURS	604
BONNAC	CC PAYS DE MASSIAC	172
BRAGEAC	CC PAYS DE SALERS	66
BREZONS	CC PAYS DE PIERREFORT-NEUVEGLISE	197
CALVINET	CC PAYS DE MONTSALVY	517
CARLAT	CABA	355
CASSANIOUZE	CC PAYS DE MONTSALVY	524
CAYROLS	CC CERE ET RANCE EN CHATAIGNERAIE	284
CELLES	CC PAYS DE MURAT	217
CELOUX	CC PAYS DE MASSIAC	68
CEZENS	CC PAYS DE PIERREFORT-NEUVEGLISE	226
CHALIERS	CC PAYS DE SAINT-FLOUR MARGERIDE	180
CHALINARGUES	CC PAYS DE MURAT	427
CHALVIGNAC	CC PAYS DE MAURIAC	437
CHAMPAGNAC	CC SUMENE ARTENSE	1 048
CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL	CC SUMENE ARTENSE	1 040
CHANTERELLE	CC DU CEZALLIER	93
CHAPELLE D'ALAGNON (LA)	CC PAYS DE MURAT	243

COMMUNE	EPCI À FISCALITÉ PROPRE	Population municipale
CHAPELLE LAURENT (LA)	CC PAYS DE MASSIAC	319
CHARMENSAC	CC DU CEZALLIER	82
CHATEL SUR MURAT	CC PAYS DE MURAT	122
CHAUDES AIGUES	CC CALDAGUES AUBRAC	913
CHAUSSENAC	CC PAYS DE SALERS	229
CHAVAGNAC	CC PAYS DE MURAT	108
CHAZELLES	CC PAYS DE MASSIAC	43
CHEYLADE	CC PAYS DE GENTIANE	231
CLAUX (LE)	CC PAYS DE GENTIANE	196
CLAVIERES	CC PAYS DE SAINT-FLOUR MARGERIDE	222
COLLANDRES	CC PAYS DE GENTIANE	152
COLTINES	CC DE LA PLANEZE	452
CONDAT	CC DU CEZALLIER	1 022
COREN	CC PAYS DE SAINT-FLOUR MARGERIDE	413
CRANDELLES	CABA	765
CROS DE MONTVERT	CC ENTRE 2 LACS	203
CROS DE RONESQUE	CC CERE ET GOUL EN CARLADES	138
CUSSAC	CC PAYS DE SAINT-FLOUR MARGERIDE	134
DEUX VERGES	CC CALDAGUES AUBRAC	53
DIENNE	CC PAYS DE MURAT	267
DRUGEAC	CC PAYS DE MAURIAC	351
ESCORAILLES	CC PAYS DE SALERS	77
ESPINASSE	CC CALDAGUES AUBRAC	72
FALGOUX (LE)	CC PAYS DE SALERS	130
FAU (LE)	CC PAYS DE SALERS	28
FAVEROLLES	CC PAYS DE SAINT-FLOUR MARGERIDE	308
FERRIERES SAINT MARY	CC PAYS DE MASSIAC	249
FONTANGES	CC PAYS DE SALERS	209
FOURNOULES	CC PAYS DE MAURS	62
FREIX ANGLARDS	CC PAYS DE SALERS	204
FRIDEFONT	CC CALDAGUES AUBRAC	103
GIOU DE MAMOU	CABA	753
GIRGOLS	CC PAYS DE SALERS	75
GLENAT	CC ENTRE 2 LACS	185
GOURDIEGES	CC PAYS DE PIERREFORT-NEUVEGLISE	56
JABRUN	CC CALDAGUES AUBRAC	158
JALEYRAC	CC PAYS DE MAURIAC	369
JOU SOUS MONJOU	CC CERE ET GOUL EN CARLADES	115
JOURSAC	CC DU CEZALLIER	146
JUNHAC	CC PAYS DE MONTSALVY	323
JUSSAC	CABA	1 976
LABESSERETTE	CC PAYS DE MONTSALVY	289
LABROUSSE	CABA	450
LACAPELLE BARRES	CC PAYS DE PIERREFORT-NEUVEGLISE	60
LACAPELLE DEL FRAISSE	CC PAYS DE MONTSALVY	324
LACAPELLE VIESCAMP	CABA	505
LADINHAC	CC PAYS DE MONTSALVY	516
LAFEUILLADE EN VEZIE	CC PAYS DE MONTSALVY	583
LANDEYRAT	CC DU CEZALLIER	98
LANOBRE	CC SUMENE ARTENSE	1 447

COMMUNE	EPCI À FISCALITÉ PROPRE	Population municipale
LAPEYRUGUE	CC PAYS DE MONTSALVY	110
LAROQUEBROU	CC ENTRE 2 LACS	831
LAROQUEVIEILLE	CABA	348
LASCELLE	CABA	307
LASTIC	CC PAYS DE SAINT-FLOUR MARGERIDE	116
LAURIE	CC PAYS DE MASSIAC	103
LAVASTRIE	CC PAYS DE SAINT-FLOUR MARGERIDE	265
LAVEISSENET	CC PAYS DE MURAT	106
LAVEISSIERE	CC PAYS DE MURAT	552
LAVIGERIE	CC PAYS DE MURAT	103
LEUCAMP	CC PAYS DE MONTSALVY	236
LEYNHAC	CC PAYS DE MAURS	358
LEYVAUX	CC PAYS DE MASSIAC	37
LIEUTADES	CC PAYS DE PIERREFORT-NEUVEGLISE	176
LORCIERES	CC PAYS DE SAINT-FLOUR MARGERIDE	180
LOUBARESSE	CC PAYS DE SAINT-FLOUR MARGERIDE	402
LUGARDE	CC DU CEZALLIER	156
MADIC	CC SUMENE ARTENSE	208
MALBO	CC PAYS DE PIERREFORT-NEUVEGLISE	106
MANDAILLES SAINT JULIEN	CABA	199
MARCENAT	CC DU CEZALLIER	506
MARCHASTEL	CC PAYS DE GENTIANE	146
MARCOLES	CC CERE ET RANCE EN CHATAIGNERAIE	583
MARMANHAC	CABA	703
MASSIAC	CC PAYS DE MASSIAC	1 764
MAURIAC	CC PAYS DE MAURIAC	3 718
MAURINES	CC CALDAGUES AUBRAC	113
MAURS	CC PAYS DE MAURS	2 165
MEALLET	CC PAYS DE MAURIAC	161
MENET	CC PAYS DE GENTIANE	538
MENTIERES	CC PAYS DE SAINT-FLOUR MARGERIDE	121
MOLEDES	CC PAYS DE MASSIAC	98
MOLOMPIZE	CC PAYS DE MASSIAC	315
LA MONSELIE	CC SUMENE ARTENSE	105
MONTBOUDIF	CC DU CEZALLIER	187
MONTCHAMP	CC PAYS DE SAINT-FLOUR MARGERIDE	137
LE MONTEIL	CC SUMENE ARTENSE	262
MONTGRELEIX	CC DU CEZALLIER	37
MONTMURAT	CC PAYS DE MAURS	128
MONTSALVY	CC PAYS DE MONTSALVY	880
MONTVERT	CC ENTRE 2 LACS	116
MOURJOU	CC PAYS DE MAURS	324
MOUSSAGES	CC PAYS DE MAURIAC	273
MURAT	CC PAYS DE MURAT	1 893
NARNHAC	CC PAYS DE PIERREFORT-NEUVEGLISE	74
NAUCELLES	CABA	1 929
NEUSSARGUES MOISSAC	CC PAYS DE MURAT	996
NEUVEGLISE	CC PAYS DE PIERREFORT-NEUVEGLISE	1 095
NIEUDAN	CC ENTRE 2 LACS	110
OMPS	CC CERE ET RANCE EN CHATAIGNERAIE	346

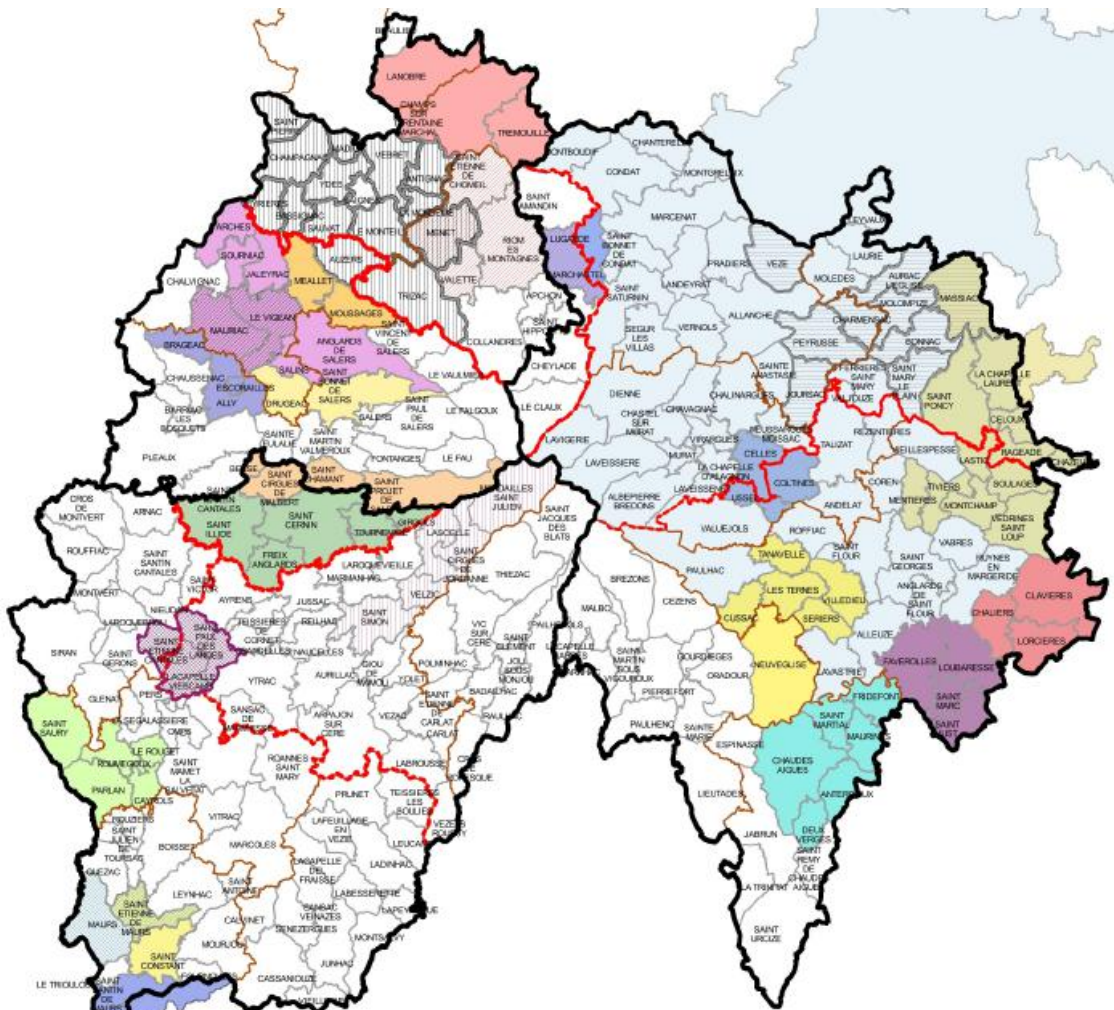
COMMUNE	EPCI À FISCALITÉ PROPRE	Population municipale
ORADOUR	CC PAYS DE PIERREFORT-NEUVEGLISE	254
PAILHEROLS	CC CERE ET GOUL EN CARLADES	137
PARLAN	CC CERE ET RANCE EN CHATAIGNERAIE	374
PAULHAC	CC PAYS DE SAINT-FLOUR MARGERIDE	426
PAULHENC	CC PAYS DE PIERREFORT-NEUVEGLISE	241
PERS	CC CERE ET RANCE EN CHATAIGNERAIE	302
PEYRUSSE	CC DU CEZALLIER	158
PIERREFORT	CC PAYS DE PIERREFORT-NEUVEGLISE	914
PLEAUX	CC PAYS DE SALERS	1 541
POLMINHAC	CC CERE ET GOUL EN CARLADES	1 131
PRADIERS	CC DU CEZALLIER	94
PRUNET	CC PAYS DE MONTSALVY	626
QUEZAC	CC PAYS DE MAURS	310
RAGEADE	CC PAYS DE MASSIAC	98
RAULHAC	CC CERE ET GOUL EN CARLADES	298
REILHAC	CABA	1 096
REZENTIERES	CC DE LA PLANEZE	115
RIOM ES MONTAGNES	CC PAYS DE GENTIANE	2 733
ROANNES SAINT MARY	CC CERE ET RANCE EN CHATAIGNERAIE	1 046
ROFFIAC	CC PAYS DE SAINT-FLOUR MARGERIDE	607
ROUFFIAC	CC ENTRE 2 LACS	212
ROUGET (LE)	CC CERE ET RANCE EN CHATAIGNERAIE	976
ROUMEGOUX	CC CERE ET RANCE EN CHATAIGNERAIE	297
ROUZIERS	CC PAYS DE MAURS	129
RUYNES EN MARGERIDE	CC PAYS DE SAINT-FLOUR MARGERIDE	637
SAIGNES	CC SUMENE ARTENSE	871
ST AMANDIN	CC PAYS DE GENTIANE	223
ST ANTOINE	CC PAYS DE MAURS	115
ST BONNET DE CONDAT	CC DU CEZALLIER	104
ST BONNET DE SALERS	CC PAYS DE SALERS	300
ST CERNIN	CC PAYS DE SALERS	1 118
ST CHAMANT	CC PAYS DE SALERS	234
ST CIRGUES DE JORDANNE	CABA	132
ST CIRGUES DE MALBERT	CC PAYS DE SALERS	241
ST CLEMENT	CC CERE ET GOUL EN CARLADES	66
ST CONSTANT	CC PAYS DE MAURS	564
ST ETIENNE CANTALES	CC ENTRE 2 LACS	138
ST ETIENNE DE CARLAT	CC CERE ET GOUL EN CARLADES	142
ST ETIENNE DE CHOMEIL	CC PAYS DE GENTIANE	213
ST ETIENNE DE MAURS	CC PAYS DE MAURS	788
ST FLOUR	CC PAYS DE SAINT-FLOUR MARGERIDE	6 626
ST GEORGES	CC PAYS DE SAINT-FLOUR MARGERIDE	1 116
ST GERONS	CC ENTRE 2 LACS	221
ST HIPPOLYTE	CC PAYS DE GENTIANE	107
ST ILLIDE	CC PAYS DE SALERS	658
ST JACQUES DES BLATS	CC CERE ET GOUL EN CARLADES	329
ST JULIEN DE TOURSAC	CC PAYS DE MAURS	129
ST JUST	CC PAYS DE SAINT-FLOUR MARGERIDE	207
ST MAMET LA SALVETAT	CC CERE ET RANCE EN CHATAIGNERAIE	1 559
ST MARC	CC PAYS DE SAINT-FLOUR MARGERIDE	82

COMMUNE	EPCI À FISCALITÉ PROPRE	Population municipale
ST MARTIAL	CC CALDAGUES AUBRAC	69
ST MARTIN CANTALES	CC PAYS DE SALERS	155
ST MARTIN SOUS VIGOUROUX	CC PAYS DE PIERREFORT-NEUVEGLISE	248
ST MARTIN VALMEROUX	CC PAYS DE SALERS	820
ST MARY LE PLAIN	CC PAYS DE MASSIAC	154
ST PAUL DE SALERS	CC PAYS DE SALERS	110
ST PAUL DES LANDES	CABA	1 528
ST PIERRE	CC SUMENE ARTENSE	146
ST PONCY	CC PAYS DE MASSIAC	334
ST PROJET DE SALERS	CC PAYS DE SALERS	127
ST REMY DE CHAUDES-AIGUES	CC CALDAGUES AUBRAC	112
ST SANTIN CANTALES	CC ENTRE 2 LACS	315
ST SANTIN DE MAURS	CC PAYS DE MAURS	380
ST SATURNIN	CC DU CEZALLIER	209
ST SAURY	CC CERE ET RANCE EN CHATAIGNERAIE	198
ST SIMON	CABA	1 143
ST URCIZE	CC CALDAGUES AUBRAC	511
ST VICTOR	CC ENTRE 2 LACS	113
ST VINCENT DE SALERS	CC PAYS DE SALERS	70
STE ANASTASIE	CC DU CEZALLIER	141
STE EULALIE	CC PAYS DE SALERS	202
STE MARIE	CC PAYS DE PIERREFORT-NEUVEGLISE	108
SALERS	CC PAYS DE SALERS	348
SALINS	CC PAYS DE MAURIAC	143
SANSAC DE MARMIESSE	CABA	1 336
SANSAC VEINAZES	CC PAYS DE MONTSALVY	225
SAUVAT	CC SUMENE ARTENSE	202
SEGALASSIERE (LA)	CC CERE ET RANCE EN CHATAIGNERAIE	119
SEGUR LES VILLAS	CC DU CEZALLIER	219
SENEZERGUES	CC PAYS DE MONTSALVY	195
SERIERS	CC PAYS DE SAINT-FLOUR MARGERIDE	136
SIRAN	CC ENTRE 2 LACS	494
SOULAGES	CC PAYS DE SAINT-FLOUR MARGERIDE	86
SOURNIAC	CC PAYS DE MAURIAC	206
TALIZAT	CC DE LA PLANEZE	589
TANAVELLE	CC PAYS DE SAINT-FLOUR MARGERIDE	241
TEISSIERES DE CORNET	CABA	262
TEISSIERES LES BOULIES	CC PAYS DE MONTSALVY	317
TERNES (LES)	CC PAYS DE SAINT-FLOUR MARGERIDE	596
THIEZAC	CC CERE ET GOUL EN CARLADES	614
TIVIERS	CC PAYS DE SAINT-FLOUR MARGERIDE	167
TOURNEMIRE	CC PAYS DE SALERS	129
TREMOUILLE	CC SUMENE ARTENSE	182
TRINITAT (LA)	CC CALDAGUES AUBRAC	50
TRIOULOU (LE)	CC PAYS DE MAURS	105
TRIZAC	CC PAYS DE GENTIANE	509
USSEL	CC DE LA PLANEZE	479
VABRES	CC PAYS DE SAINT-FLOUR MARGERIDE	235
VALETTE	CC PAYS DE GENTIANE	260
VALJOUZE	CC PAYS DE MASSIAC	23

COMMUNE	EPCI À FISCALITÉ PROPRE	Population municipale
VALUEJOLS	CC DE LA PLANEZE	559
VAULMIER (LE)	CC PAYS DE SALERS	68
VEBRET	CC SUMENE ARTENSE	497
VEDRINES SAINT LOUP	CC PAYS DE SAINT-FLOUR MARGERIDE	137
VELZIC	CABA	406
VERNOLS	CC DU CEZALLIER	67
VEYRIERES	CC SUMENE ARTENSE	122
VEZAC	CABA	1 189
VEZE	CC DU CEZALLIER	65
VEZELS ROUSSY	CABA	147
VIC SUR CERE	CC CERE ET GOUL EN CARLADES	1 964
VIEILLESPESE	CC PAYS DE SAINT-FLOUR MARGERIDE	268
VIEILLEVIE	CC PAYS DE MONTSALVY	111
VIGEAN (LE)	CC PAYS DE MAURIAC	841
VILLEDIEU	CC PAYS DE SAINT-FLOUR MARGERIDE	529
VIRARGUES	CC PAYS DE MURAT	134
VITRAC	CC CERE ET RANCE EN CHATAIGNERAIE	262
YDES	CC SUMENE ARTENSE	1 779
YOLET	CABA	563
YTRAC	CABA	4 063

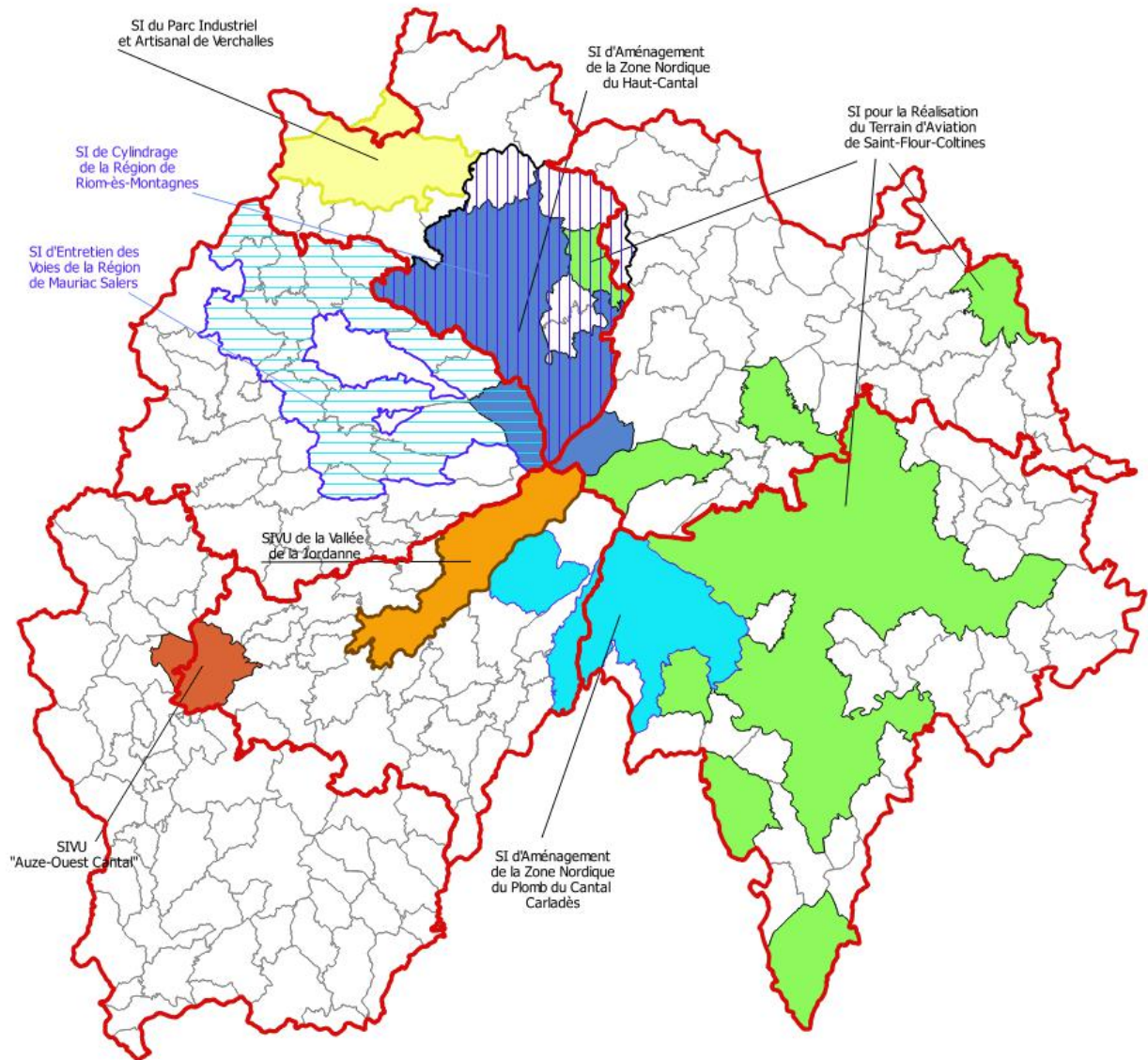
Annexe n°4

Les syndicats intercommunaux à vocation unique – « eau et assainissement »



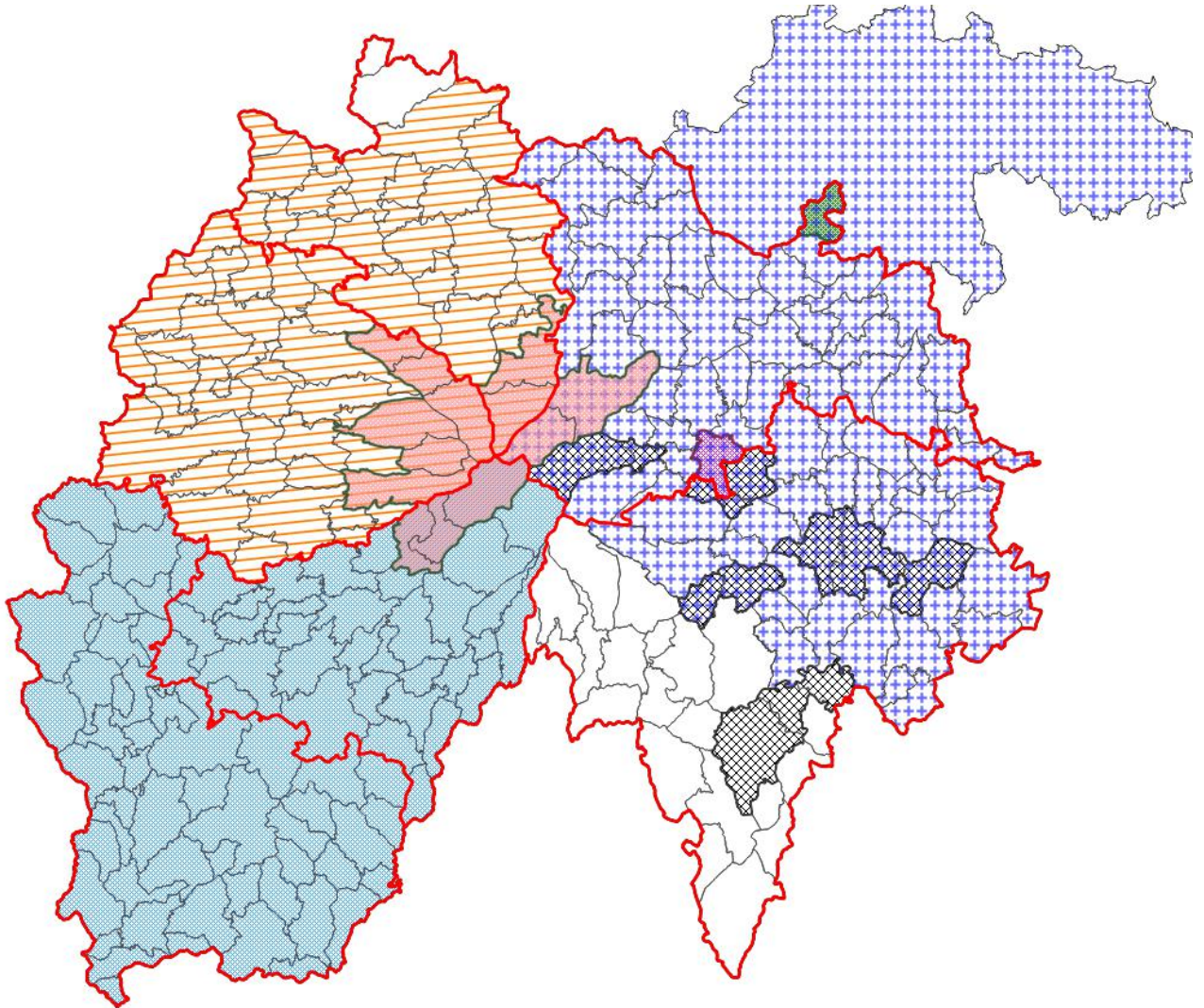
Annexe n°5








Les syndicats intercommunaux à vocation unique – « diverses compétences »



Annexe n°6

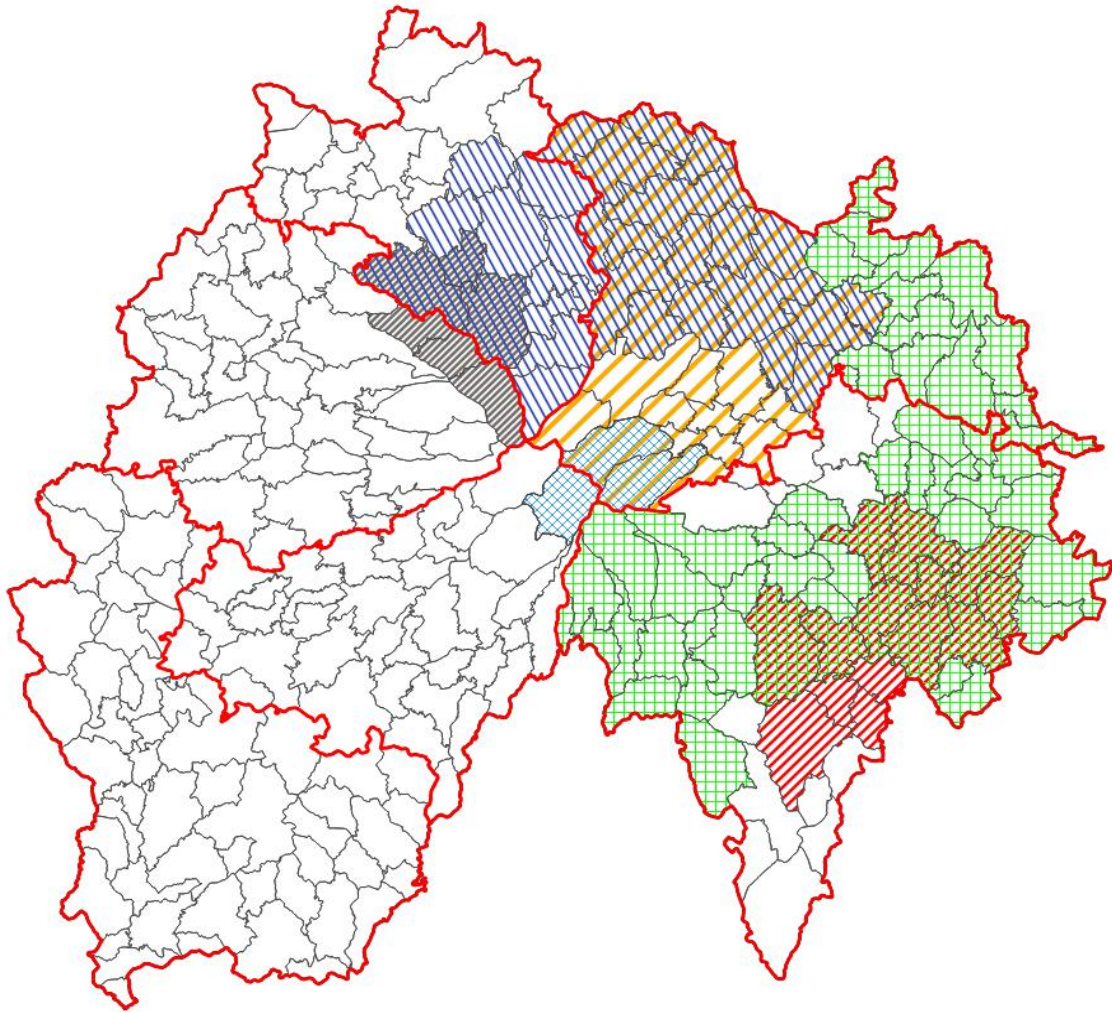
Les syndicats mixtes et les SIVOM – vocations diverses









-  Syndicat Mixte de Gestion de l'Aérodrome de Saint-Flour - Coltines
-  Syndicat Mixte de Gestion Forestière de Celles
-  Syndicat Mixte de Gestion Forestière de Leyvaux
-  Syndicat Mixte du Marché au Cadran des Rédines
-  Syndicat Mixte du Puy-Mary
-  Syndicat Mixte du Scott du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie
-  SM Interdép de Gestion Intégrée de l'Alagnon et de ses Affluents "SIGAL"

Annexe n°7

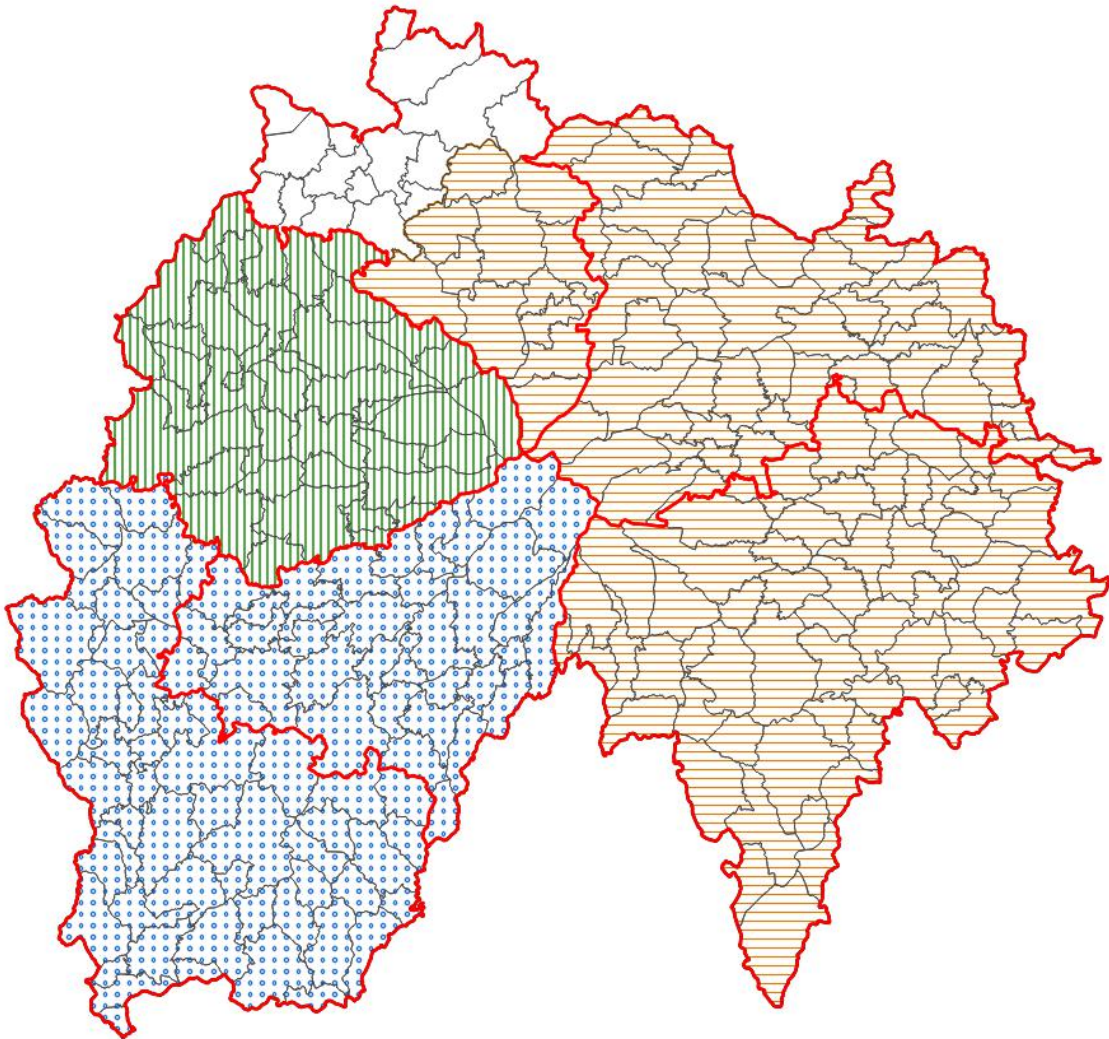
Les syndicats mixtes et les SIVOM – vocation touristique






-  SIVOM dit d'Aménagement Pastoral du Plateau de Trizac
-  SM pour l'exploit. tourist. du tronçon de voie ferrée de Lugarde à Neussargues
-  Syndicat Mixte de développement Touristique de l'Est Cantalien
-  Syndicat Mixte de la Station du Lioran
-  Syndicat Mixte du Lac de Garabit-Grandval
-  SM pour l'exploit. tourist. de la voie ferrée de Riom-es-Montagnes à Lugarde

Annexe n°8

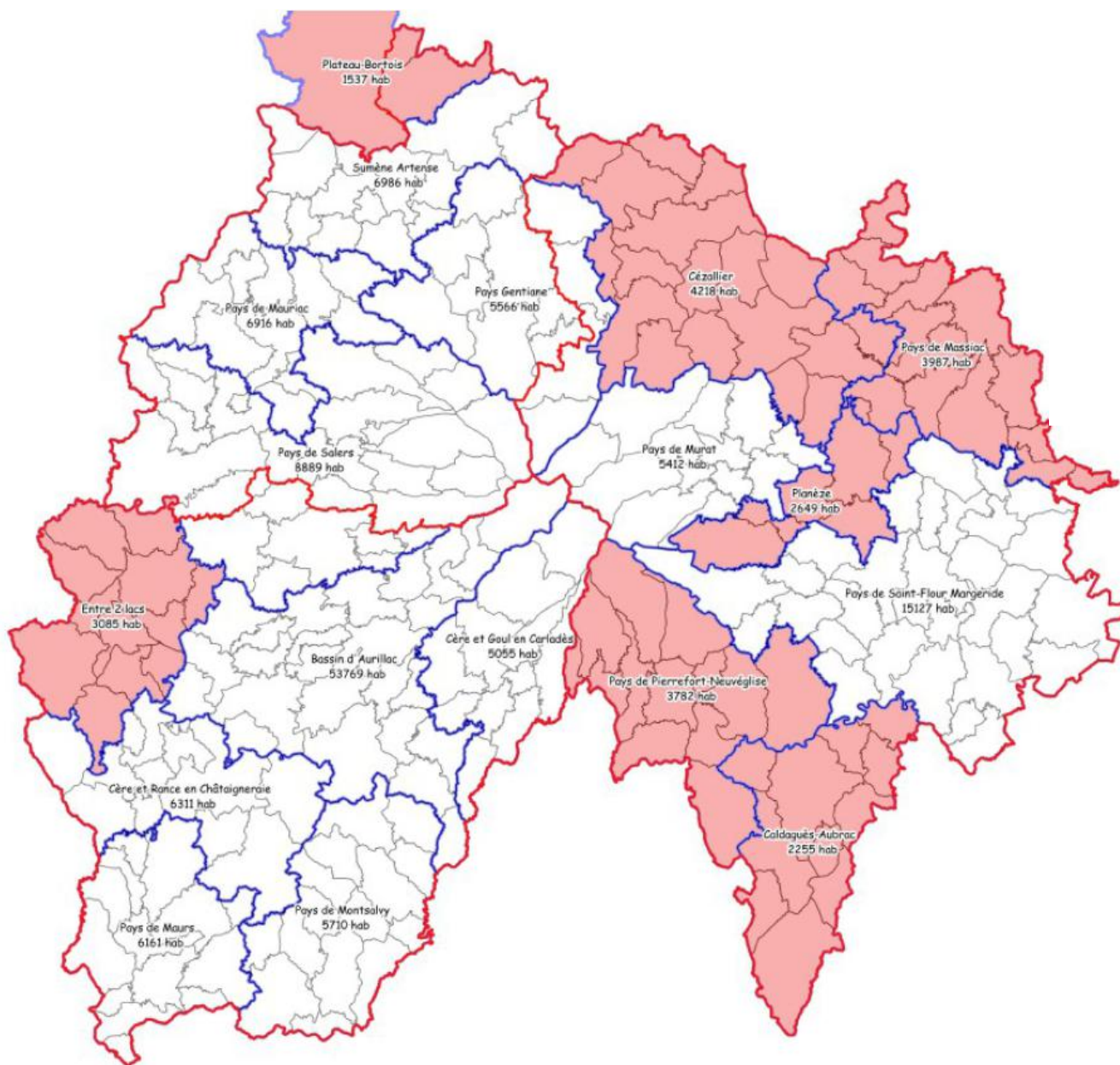
Les syndicats mixtes et les SIVOM – gestion des déchets



-  SM de gestion du traitement et de la valorisation des déchets du N.Est Cantal
-  SM de traitement des ordures ménagères de l'arrond. d'Aurillac "Ouest Cantal"
-  SM Interco d'Élimination des ord. ménag. de la Région de Mauriac-Pleaux-Salers

Annexe n°9 :

les EPCI à fiscalité propre appelés à fusionner de par la loi NOTRe



Au 1^{er} janvier 2015 :

- 1 communauté d'agglomération (CABA)
- 17 communautés de communes
- Aucune commune non couverte par un EPCI à FP

- 7 EPCI dont la pop. Municipale reste < 5 000 habitants

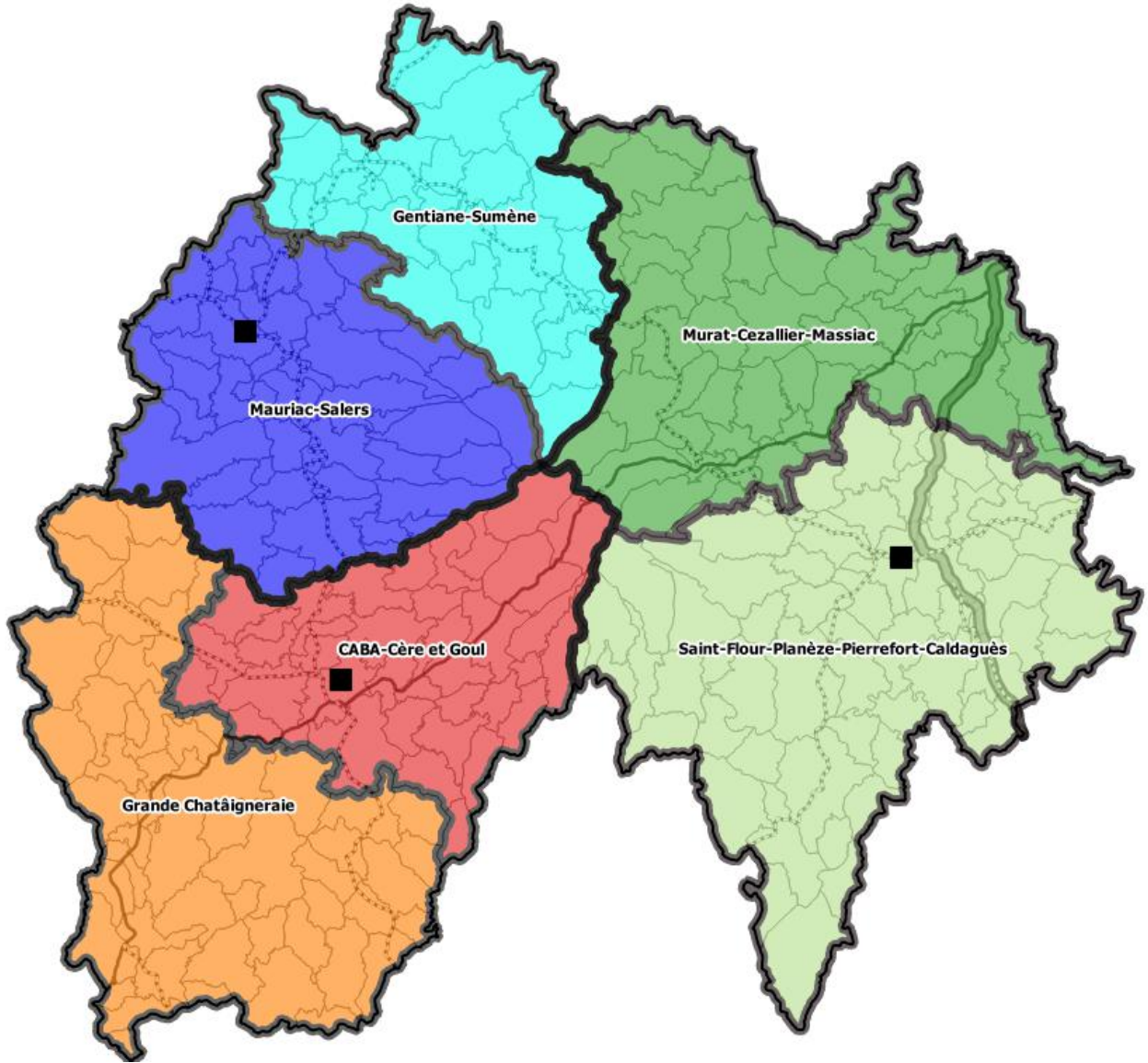
Légende

EPCI 2014 - Pop mun 2012

- 0 - 5 000 habitants
- 5 000 - 53 769 habitants
- Arrondissements

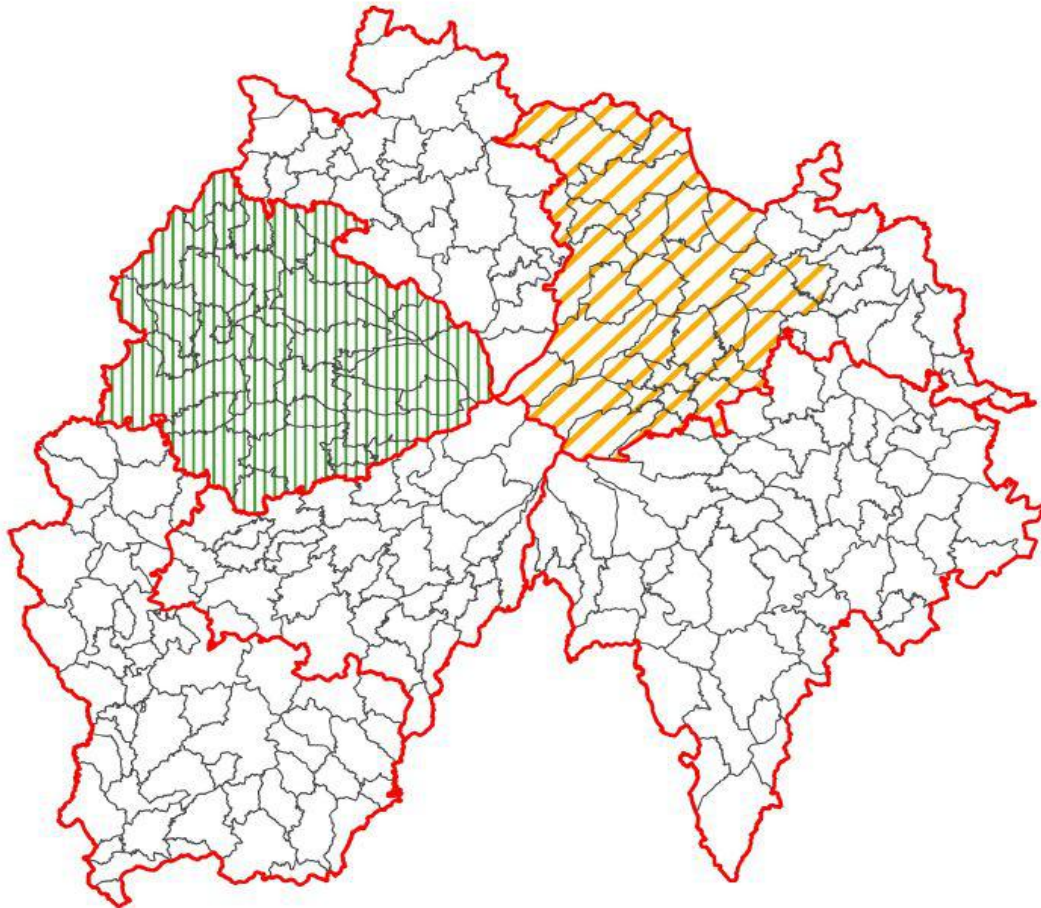
Annexe n°10 :




le projet de SDCI présenté par le préfet du Cantal



Annexe n°11

les syndicats impactés par le projet de schéma



-  SM Intercommunal d'Elimination des ordures ménagères du "SIETOM de Drugeac"
- Divers
-  SM pour l'exploitation touristique du tronçon de voie ferrée de Lugarde à Neussargues
-  EPCI Futurs

Annexe n°12

le vote des amendements



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE Réunion du 7 mars 2016

AMENDEMENT N°1

Regroupement au sein d'un même EPCI interdépartemental des communes de la partie orientale de l'Aubrac (Deux-Verges, Esplassac, La Trinitat, Lichardas, Saint-Rémy de Chandès-Aigues et Saint-Urcize) et de celles de la partie aveyronnaise.

Résultat du vote :
POUR : 24
CONTRE : 18
ABSTENTION : 0

RESULTAT : AMENDEMENT NON ADOPTÉ

A Aurillac, le 7 mars 2016

Le rapporteur général
MICHEL ROUSSY

Albert HUGON

Les assesseurs

Yves MAGNE

Le préfet,
RICHARD VIGNON



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE Réunion du 7 mars 2016

AMENDEMENT N°2

Fusion des communautés de communes du Pays de Saint-Fleur-Margeride, de la Planèze et du Pays de Pierrefort-Neuveglise et rattachement des communes d'Austerieux, Chandès-Aigues, Esplassac, Prédalent, Jabrun, Maurines, Saint-Martial, membres actuels de la communauté de communes de Caldaignes-Aubrac

et

Intégration des communes de Deux-Verges, La Trinitat, Saint-Rémy-de-Chandès-Aigues et Saint-Urcize, membres actuels de la communauté de communes de Caldaignes-Aubrac, au projet de fusion des communautés de communes de l'Argence, de la Vaulène, du Garlabert et Aubrac-Laguiole dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Aveyron.

Résultat du vote :
POUR : 24
CONTRE : 16
ABSTENTION : 2

RESULTAT : AMENDEMENT NON ADOPTÉ

A Aurillac, le 7 mars 2016

Le rapporteur général
MICHEL ROUSSY

Albert HUGON

Les assesseurs

Yves MAGNE

Le préfet,
RICHARD VIGNON



COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Réunion du 7 mars 2016

AMENDEMENT N°3

Rattachement de la commune de Montgredet à la communauté de communes du Saray.


Résultat du vote :
POUR : 30
CONTRE : 9
ABSTENTION : 4

RÉSULTAT : AMENDEMENT **APPRUVÉ**

À Aurillac, le 7 mars 2016


Le rapporteur général
MICHEL RODESSY

Les assesseurs
Albert HUGON


Yves MAGNE

Le préfet

Richard YIGNON



COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Réunion du 7 mars 2016

AMENDEMENT N°4

Rattachement de la commune de Lagarde à la communauté de communes du Pays de Gantiane.


Résultat du vote :
POUR : 34
CONTRE : 8
ABSTENTION : 4

RÉSULTAT : AMENDEMENT **APPRUVÉ**

À Aurillac, le 7 mars 2016


Le rapporteur général
MICHEL RODESSY

Les assesseurs
Albert HUGON


Yves MAGNE

Le préfet

Richard YIGNON



**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**
Réunion du 7 mars 2016

AMENDEMENT N°5

Rattachement des communes de Bonnac, Celoux, La Chapelle-Laurent, Chazelles, Saint-Mary-le-Plain, Rajeade, Sauri-Poncey et Massiac à la communauté de communes du Pays de Saint-Flour.

Résultat du vote :

POUR : 14
CONTRE : 29
ABSTENTION : 0

RESULTAT :

AMENDEMENT NON ADOPTÉ

À Aurillac, le 7 mars 2016

Le rapporteur général
Michel ROUSSY

Albert HUGON

Les assesseurs

Yves MAGNE

Le préfet
Richard MIGNON



**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**
Réunion du 7 mars 2016

AMENDEMENT N°6

Maintien des communautés de communes du Pays de Gentiane et de Sauréno-Artenac.

Résultat du vote :

POUR : 14
CONTRE : 29
ABSTENTION : 0

RESULTAT :

AMENDEMENT NON ADOPTÉ

À Aurillac, le 7 mars 2016

Le rapporteur général
Michel ROUSSY

Albert HUGON

Les assesseurs

Yves MAGNE

Le préfet
Richard MIGNON

COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE
Réunion du 7 mars 2016

AMENDEMENT N°7

Maintien des communautés de communes du Pays de Mauliac et du Pays de Salers.

Résultat du vote :

POUR : 10
CONTRE : 30
ABSTENTION : 0

RESULTAT : AMENDEMENT...NON APPROUVÉ

À Aurillac, le 7 mars 2016

Le préfet
Richard YGONON

Le rapporteur général
Michele ROUSSY

Les assesseurs
Albert HUGON

Yves MAGNE

COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE
Réunion du 7 mars 2016

AMENDEMENT N°8

Maintien de la communauté de communes Cère et Goul en Carles.

Résultat du vote :

POUR : 10
CONTRE : 20
ABSTENTION : 2

RESULTAT : AMENDEMENT...NON APPROUVÉ

À Aurillac, le 7 mars 2016

Le préfet
Richard YGONON

Le rapporteur général
Michele ROUSSY

Les assesseurs
Albert HUGON

Yves MAGNE

COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Réunion du 7 mars 2016

AMENDEMENT N°9

Rattachement de la commune de Saint-Jacques-des-Blais à la communauté de communes comprenant la CC du Pays de Muret dans l'hypothèse d'une fusion entre la CABA et la communauté de communes Cère et Graul en Carladès.

Résultat du vote :

POUR : 9
CONTRE : 30
ABSTENTION : 1

RESULTAT : AMENDEMENT .. NON APPROUVÉ

À Aurillac, le 7 mars 2016

Le rapporteur général
Michel ROUSSY

Albert HUGON

Les assesseurs

Yves MAGNE

Le préfet
Richard VIGNON

COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Réunion du 7 mars 2016

AMENDEMENT N°10

Intégration à la CABA de la commune de Trissières-les-Bouillies.

Résultat du vote :

POUR : 17
CONTRE : 25
ABSTENTION : 2

RESULTAT : AMENDEMENT .. NON APPROUVÉ

À Aurillac, le 7 mars 2016

Le rapporteur général
Michel ROUSSY

Albert HUGON

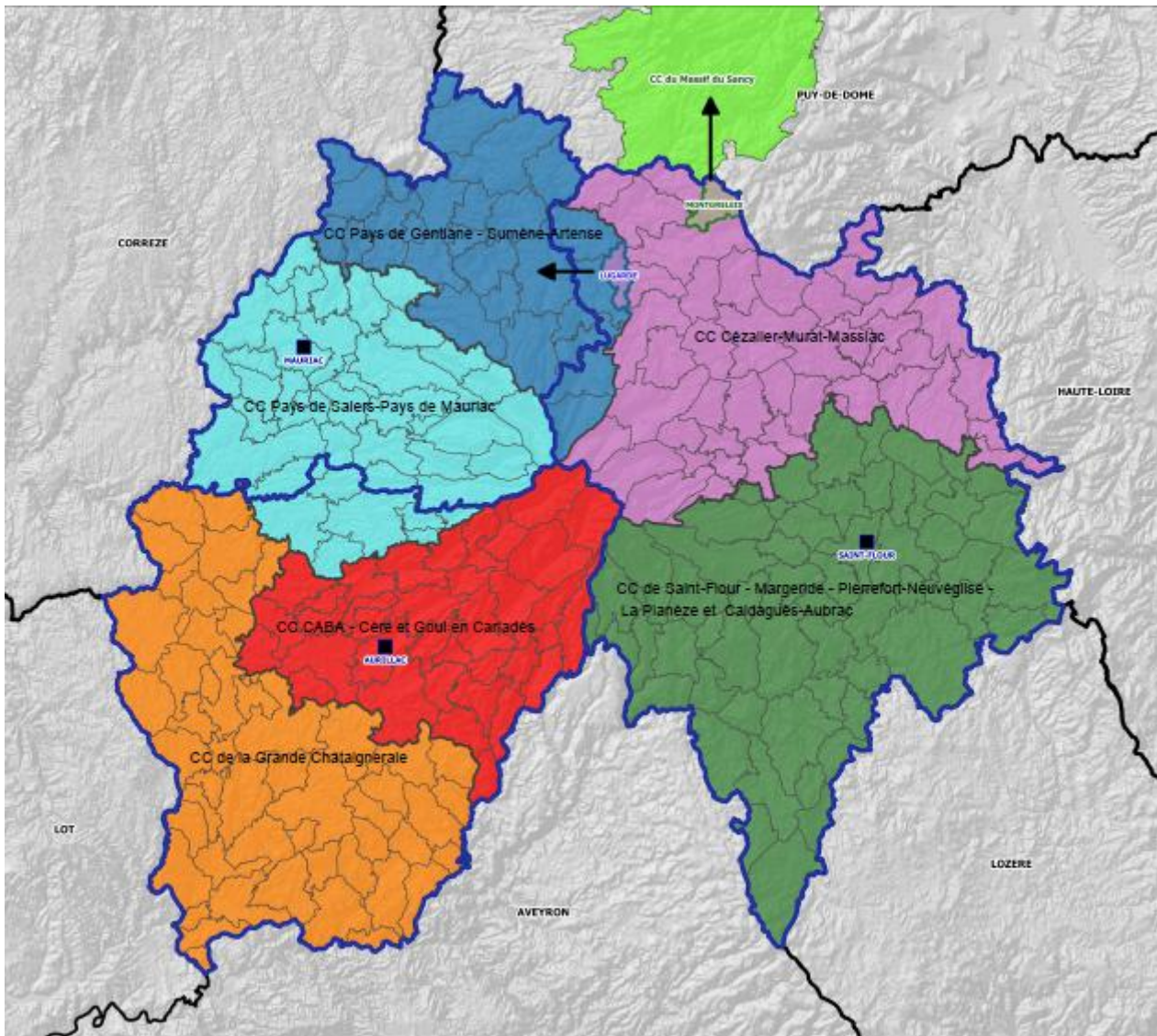
Les assesseurs

Yves MAGNE

Le préfet
Richard VIGNON

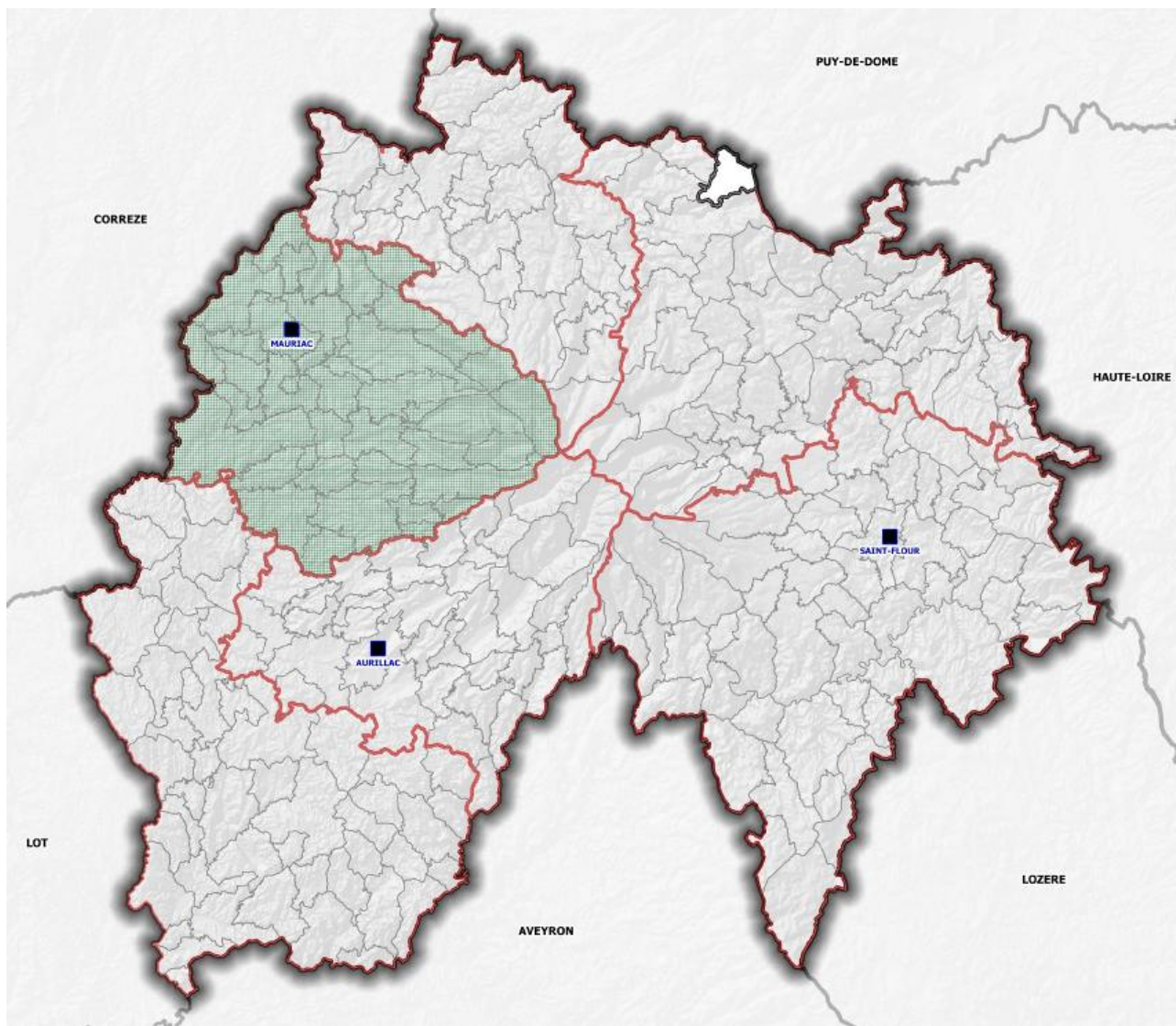
Annexe n°13 :

le SDCI adopté le 07 mars 2016



Annexe n°14

les syndicats impactés par le SDCI définitif



Légende

Cantal_habillage

□ N_COMMUNE_BDP_015

■ ChefLieuArrondissement

Syndicats :

▤ SM dit 'SIETOM de Drugeac'

▭ EPCI prévus au projet de SDCI

Fonds cartographiques

Relief issu des MNT de l'IGN